

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse
Band: 15 (1917)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Leere Seite
Blank page
Page vide

Les Etats de Vaud à la fin du XIV^e siècle.

Il y a juste un siècle paraissait à Genève un recueil de textes historiques intitulé: *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*. Cet ouvrage bien connu des amateurs de l'histoire vaudoise avait pour auteur un historien genevois: le baron de Grenus¹), qui dans la préface de son recueil traitait la question des Etats de Vaud. Le premier, il a signalé l'importance d'un document qui n'a pas son pareil pour l'époque et pour le pays de Vaud, le premier volume des comptes de la ville de Nyon, embrassant les années 1385 à 1399, soit les dernières années du comte de Savoie Amédée VII, surnommé le comte Rouge, et la minorité de son fils et successeur Amédée VIII. Nous avons eu l'occasion d'étudier ce document, qui s'est révélé bien plus riche en renseignements historiques que ne le faisaient supposer les extraits qu'en a donné Grenus; aussi formera-t-il la source principale du présent travail. Parmi les nombreuses dépenses intéressant le ménage de leur ville, les syndics de Nyon, qui cumulaient la charge de trésoriers²), notaient soigneusement celles qui étaient causées à leur communauté par l'envoi de délégués aux assemblées des représentants des communes vaudoises, qui se tenaient le plus souvent à Moudon. Ce sont ces assemblées qu'on a nommées *Etats de Vaud*. Pour le XIV^e siècle, ce terme n'est pas exactement approprié, car nous partageons l'opinion de ceux qui croient qu'à cette époque la noblesse et le clergé n'y étaient pas encore

¹) Le baron Théodore de Grenus (1785–1851) fut en Suisse romande un des initiateurs de l'histoire documentaire. L'ouvrage cité, son principal, parut d'abord en une 1^{re} édition en 1816, puis sur un plan plus complet en 1817. C'est cette dernière édition qui est généralement employée. Il y a lieu de rappeler, à propos du sujet de cet ouvrage, que le père de Th. de Grenus avait acquis en 1798 la bourgeoisie de Morges, pour lui et sa famille, alors que Genève devenait française, et que le canton de Vaud était pour le baron de Grenus une patrie d'adoption. (Galiffe, *Notices généalogiques*, II (2^{de} édit.) et M. D. G. VIII, p. 22.)

²) La fonction principale des syndics dans toutes nos villes était à l'origine la gestion des deniers publics. L'italien *sindacare* signifie encore contrôler, réviser des comptes. C'est à Genève que l'office de trésorier fut détaché en premier des fonctions syndicales et constitué en un office à part, dans les premières années du XV^{me} siècle. (M. D. G. XXXII, p. 168). Cette séparation ne s'opéra à Lausanne qu'en 1529. (Mottaz, *Dict. hist. du canton de Vaud*, II, p. 81).

représentés comme corps distincts, ce qui n'arriva qu'au siècle suivant. Toutefois l'appellation traditionnelle est commode, et à condition de se souvenir du sens que nous y attachons, il nous sera permis de la conserver. Mais ce n'était pas seulement à Moudon que la ville de Nyon envoyait des délégués, comme les autres communes vaudoises elle envoyait parfois ses représentants à Chambéry aux Etats généraux de Savoie. Etats de Vaud et Etats généraux de Savoie sont en rapport étroit, les délibérations des premiers préparent quelquefois l'attitude que le pays de Vaud observera dans les seconds, aussi mentionnerons-nous ces derniers quand nous les rencontrerons dans les comptes de Nyon.

Pour les premières années que couvrent ces comptes, ils sont rédigés d'une façon assez succincte et il n'est pas possible d'en tirer beaucoup plus pour notre sujet spécial, que ce qui se trouve déjà dans l'ouvrage de Grenus, auquel nous renvoyons. Ils deviennent ensuite plus explicites, aussi ne commencerons-nous notre exposé qu'à partir du mois de septembre 1391, deux mois avant la mort du comte Rouge. Celui-ci préparait alors la dernière de ses expéditions militaires contre le Haut Valais, qui se refusait à subir les tentatives d'agrandissement que le comte de Savoie, comme ses prédecesseurs, poursuivait de ce côté. Ce dernier avait besoin du contingent du Pays de Vaud, et c'est pour le réclamer qu'il convoqua par devant lui les Etats à Moudon pour le 5 septembre. Nous savons par les comptes de son hôtel qu'Amédée VII quitta Ripaille le 4 septembre et coucha à Lausanne le même soir.¹⁾ Le lendemain il était à Moudon et y exposa sa demande qui ne lui fut pas accordée d'emblée. Le soir du même jour, il alla coucher au château voisin de Lucens, propriété de l'évêque de Lausanne, où il reçut l'hospitalité de Gui de Prangins, avec lequel il était en bons termes. Poursuivant son voyage par Payerne et Morat, le comte arriva le 7 septembre au soir à Berne, où il ne resta qu'un jour. Là encore il réclama l'assistance des Bernois qui étaient liés avec lui par un traité de combourgéoisie²⁾. Puis il reprit le chemin du retour par Fribourg et Romont, où il se trouvait le 9³⁾. Il rencontra dans cette

¹⁾ M. Bruchet, *Le Château de Ripaille* (Paris 1907), Preuve XXXVIII, p. 391.

²⁾ Hadorn, *Die Beziehungen zwischen Bern und Savoyen bis zum Jahre 1384* dans *Archiv des hist. Vereins des Kant. Bern*, XV, p. 273.

³⁾ Les comptes de Nyon fixent au 12 septembre la séance de Romont. Nous suivons plutôt l'indication du compte de l'hôtel, que nous croyons plus exact, cette indication étant contrôlée par l'emploi des journées qui précèdent et qui suivent immédiatement. Pour la date de la séance du 5 septembre à Moudon, les indications des deux comptes, de l'hôtel et de Nyon, concordent. La séance suivante, du 17 septembre à Moudon, n'est naturellement pas mentionnée dans le compte de l'hôtel,

dernière ville, qui faisait alors partie du pays de Vaud, les délégués des communes vaudoises avec lesquels il débattit les conditions du secours réclamé. La charte de Moudon, qui était devenue la charte commune du Pays de Vaud, portait que les bourgeois n'étaient tenus à la chevauchée pour le comte que pendant huit jours, à leurs frais, et cela dans les limites des diocèses de Lausanne, de Genève et de Sion, dans ce dernier diocèse jusqu'à Sion seulement. Or le centre de la résistance se trouvant au-delà de Sion, le comte prévoyait une expédition de deux mois et demandait un service de cette durée. Les communes voulaient bien excéder la durée du service contractuel et aller jusqu'à trois semaines, mais pas au delà. On ne put s'entendre et le comte, nous dit le registre de Nyon, ne fut pas content. Mais il ne se tint pas pour battu et fit assigner une troisième fois les communes à donner réponse au bailli de Vaud, à Moudon le 17 septembre. Cette fois les deux parties tombèrent d'accord, l'une en modérant ses prétentions, l'autre en augmentant ses offres de service, et le Pays de Vaud convint de servir pendant un mois et huit jours, un mois aux frais du comte et huit jours à ses frais. Un acte authentique vint sceller ces conditions et augmenter quelque peu les franchises du pays, en retour de la bonne volonté qu'il avait témoignée. A cet effet le comte, qui dans l'intervalle était rentré à Ripaille, se dérangea exprès, passa le lac et octroya à Lausanne, le 23 septembre¹⁾, la plus intéressante des lettres reversales de cette époque²⁾ lettre collective où pour la première fois on trouve

puisqu'elle s'est tenue en présence du bailli de Vaud et non plus du comte. Pour les articles des comptes de Nyon relatifs à ces trois séances, nous renvoyons aux extraits de Grenus, *op. cit.*, p. 28. Nous devons seulement ajouter que Grenus indique toujours l'année, mais non le mois ni le quantième, qui cependant sont assez souvent indiqués dans l'original.

¹⁾ Déjà la veille le comte Rouge avait passé le lac de Ripaille à Lausanne et s'en était revenu le même soir coucher à Ripaille. Il fit de même le 23 septembre (Bruchet, *op. cit.*, p. 42, n. 1). A part quelques parties de chasse aux environs de sa résidence, ce furent les deux dernières sorties du comte avant sa mort.

²⁾ Cette lettre n'a pas été publiée moins de quatre fois:

1^o Dans Grenus, *op. cit.*, n^o 16, p. 28, d'après une ancienne traduction française des archives de Moudon.

2^o Dans Crottet, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon*, p. 172, d'après une ancienne traduction française d'un vidimus des archives d'Yverdon.

3^o Dans *M. D. S. (Mém. et doc. de la Soc. savoisienne d'hist. et d'arch.)* XXIII, p. 341, texte latin emprunté aux protocoles des Archives camérales de Turin. Ce texte présente quelques omissions.

4^o Dans *M. D. R.* XXVII, p. 204, texte latin du vidimus d'Yverdon. C'est indubitablement cette dernière publication qui présente le texte le plus pur. Il n'y a guère qu'à y corriger le nom d'un des témoins: lisez *Montis Joveti*, soit le seigneur de Montjovet, au lieu de *monaco Joveti*, comme nous nous en sommes assuré.

l'énumération des villes qui envoyaient alors leurs députés aux Etats de Vaud, soit : Moudon, Romont, Yverdon, Rue, les Clées, Corbières¹), Morges et Nyon.

Si nous nous sommes arrêté quelque peu à ces séances du mois de septembre 1391 et à l'acte concret où est consigné le résultat de leurs délibérations, c'est que nulle part ailleurs on ne saisit mieux l'enchaînement des circonstances et leur aboutissement final. Mais toutes ces belles dispositions ne devaient pas avoir de suite: le comte Rouge, indisposé dans sa santé et impatient néanmoins de partir en guerre contre le Haut Valais, se soumettait imprudemment au traitement barbare du charlatan Granville et succombait dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre de la même année. Sa mort laissait le trône à un enfant de huit ans et ouvrait une période de régence et de troubles où le pouvoir central du comté allait subir une éclipse, mais qui devait profiter d'autant plus au pouvoir provincial que

La traduction française publiée par Grenus induit en erreur en représentant l'expédition, pour laquelle la chevauchée est accordée, comme ayant déjà eu lieu. Elle n'était que projetée, et en fait n'a pas eu lieu.

Une lettre semblable fut octroyée le même jour par le comte Rouge à la ville de Vevey, qui avait aussi accordé la chevauchée. Les archives de Vevey possèdent encore la lettre originale avec petit sceau, ou signet, bien conservé. Le texte en est assez semblable à celui de la lettre collective octroyée aux villes du pays de Vaud, cependant il présente quelques divergences du fait que la charte de Vevey, au type de celles du Vieux Chablais, différait de celle de Moudon et que les prestations militaires exigibles étaient un peu différentes dans les deux cas. Il est intéressant de comparer les deux textes, aussi publions-nous à la suite de notre travail la lettre reversale octroyée à Vevey. Une analyse sommaire en a été donnée dans les *Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey* par A. de Montet (*Miscellanea di storia italiana* XXII, p. 576, et tirage à part, p. 200). Cette analyse est basée sur une ancienne traduction française qui accompagne le document original aux archives de Vevey, et présente aussi à tort l'expédition comme ayant déjà eu lieu. La date du 22 décembre (au lieu du 23 septembre) indiquée dans l'extrait de document CXXXII est un lapsus qui est corrigé dans l'introduction de cet ouvrage (p. 484 du t. des *Miscellanea*, et p. 108 du tirage à part).

¹) On sera étonné de voir Corbières figurer parmi les villes du pays de Vaud. Cependant il y a lieu de rappeler que la seigneurie de Corbières passa dès 1250 sous la suzeraineté du Petit Charlemagne et de ses successeurs, et en 1376 dans le domaine direct des comtes de Savoie. Elle fut momentanément engagée à Jean de la Tour-Châtillon, puis à Antoine de la Tour, son frère et héritier, de 1379 à 1390 (15 juin). Le comte Rouge, qui la dégagea, confirma leurs franchises aux bourgeois de Corbières par charte datée du 3 juillet 1390 (*M. D. R.* XXVII, p. 188). Cette charte est sur le type de la *Handfeste* de Fribourg; cependant la chevauchée était due selon la coutume de Moudon (*Histoire de la seigneurie et du bailliage de Corbières* par l'abbé Nicolas Peissard, dans les *Archives de la Soc. d'hist. du cant. de Fribourg* IX, p. 239, surtout le ch. IV, p. 401). Dans le texte de la lettre reversale du 23 sept. 1391, publié dans *M. D. S.* XXIII, p. 341, le nom de Corbières ne figure pas, mais nous pensons que ce mot doit être restitué. Ce n'est pas la seule omission de ce texte.

les communes vaudoises avaient réussi déjà à constituer. Le samedi avant Noël elles sont convoquées par le bailli de Vaud à Moudon pour y apprendre des nouvelles qu'avait envoyées le conseil de Chambéry¹⁾, et peu après cette fête leurs délégués font en corps une démarche à Chambéry auprès de la comtesse Bonne de Bourbon, qui remplissait les fonctions de régente, pour l'assurer de leur fidélité²⁾. Au commencement de 1392, ils sont convoqués derechef à Moudon, où la situation anormale du pays depuis la mort du comte défunt, les oblige à délibérer sur la façon dont le pays de Vaud serait gouverné³⁾). On voit donc les Etats de Vaud faire preuve d'initiative et s'ingérer dans un domaine qu'en temps ordinaire un gouvernement central régulier se serait jalousement réservé. Peu après, avant le 12 mars de la même année, une autre convocation à Moudon était destinée à liquider l'affaire de l'expédition projetée contre le Haut Valais, à laquelle il fallait renoncer⁴⁾.

C'est de cette même année 1392 qu'est daté un document curieux publié dès 1907 dans les Preuves de l'ouvrage de M. Max Bruchet, *Le Château de Ripaille*, au dossier du procès Granville⁵⁾. Nous n'hésitons pas à y voir une pièce émanée directement des Etats de Vaud, que l'on voit s'employer à favoriser l'action de la justice dans l'affaire mystérieuse de la mort du comte Rouge. Disons d'abord pour l'intelligence de ce do-

¹⁾ «Item libraverunt dicti sindici die veneris et sabbati et dominico ante nativitatem domini, eundo Meldunum ad quandam dietatem ubi ballivus Vuaudi nos mandaverat ad audiendum aliqua nova missa dicto domino ballivo a consilio Chamberiaci, et fuimus Hugoninus Chatanye et ego... 24 s(olidos.)» (Fol. 90 v^o.)

²⁾ «Item libraverunt dicti sindici pro eundo Chamberiacum cum aliis communitatibus Vuaudi post nativitatem domini ad presentandum domine comitisse sibi servire, etc. (sic) vacando sex diebus... 34 s.» (Fol. 91.)

Bonne de Bourbon avait quitté Ripaille avec la cour peu après la mort du comte Rouge et s'était acheminée à petites étapes vers Chambéry, où elle arriva le 9 décembre 1391 (Bruchet, *op. cit.*, p. 399).

³⁾ «Item libraverunt dicti sindici pro eundo Meldunum ubi communitates Vuaudi erant convocate ad sciendum qualiter communitates Vuaudi deberent regi post obitum domini comitis, presentibus P. Peyrolerii, M. Magnini, Peronodo Fabri.. 26 s.» (Fol. 91.) Grenus, *op. cit.* pense que cette séance a eu lieu encore en 1391. Nous croyons plutôt qu'il faut la placer au commencement de 1392, car l'article en question suit le précédent qui est daté avec précision.

⁴⁾ «Item libraverunt dicti sindici pro eundo Meldunum ubi communitates Vuaudi erant convocate videlicet super facto Vallesii, presentibus P. Perete et Johanodo Perete... 22 s. 6 d(enarios.)» (Fol. 91, cf. Fol. 43.)

Cet article est un des derniers du compte des syndics Perronod Fabri et Guillaume de Recepto qui furent en charge du 12 juillet 1388 au 12 mars 1392. — On sait que la paix fut signée le 24 novembre 1392 entre la Savoie et les sept dizains du Haut Valais.

⁵⁾ Preuve XLVI, p. 427.

cument que le duc de Berry¹⁾, beau-père du comte défunt, avait réussi à arrêter le médecin Granville, sur qui reposaient les plus graves soupçons, et qu'il le détenait dans ses prisons. Par lettre datée d'Avignon le 10 août 1392²⁾, il fait part de cette nouvelle au prince d'Achaïe, Amédée de Savoie, qui avec la vieille comtesse Bonne de Bourbon avait une part prépondérante dans le gouvernement du comté, et il le charge de poursuivre vigoureusement l'enquête au sujet de la mort du comte Rouge, le nommant commissaire à cet effet. Le prince d'Achaïe³⁾, suivant ces instructions, s'empessa de transmettre aux Etats de Vaud la nouvelle qu'il avait reçue et de leur faire part de ses intentions, en députant auprès d'eux le gentilhomme valaisan Antoine de la Tour, seigneur d'Illens et d'Arconciel.⁴⁾ C'est la réponse des Etats au prince d'Achaïe qui constitue la pièce que nous avons annoncée plus haut. Les nobles, les bourgeois et les communes de toutes les villes de la terre de Vaud, ainsi que commence cette missive, lui accusent réception de sa lettre et le prient de s'employer activement à l'œuvre de justice qu'il a déjà commencée, en l'assurant de leur appui et en le suppliant de faire tout son possible pour transférer Granville de Berry en Savoie. Cette missive ou requête est datée de Moudon le 27 août 1392, et était scellée à l'original des sceaux du bailliage de Vaud et de la châtellenie de Romont, servant,

¹⁾ Le duc de Berry (1340—1416) était le frère du roi de France Charles V et du duc de Bourgogne Philippe le Hardi dont il sera question ci-après. Nommé gouverneur du Languedoc à la mort de Charles V, sa rapacité et ses exactions y provoquèrent le soulèvement des *touchins* (1382—1384). Pour ce dernier mot, voir plus loin.

²⁾ Bruchet, *op. cit.*, preuve XLV. On connaît deux autres lettres du duc de Berry, à contenu presque identique et datées du même jour. L'une est adressée aux gentilshommes du Faucigny, du Genevois et du Chablais (*Guichenon*, p. 667 du tome IV); l'autre aux nobles et communes du Piémont et aux autres nobles et communes du *Pays delà les monts* (*M. D. R.*, t. II de la 2^{de} série, p. 212). H. Carrard interprète cette dernière expression comme s'appliquant au pays de Vaud. Nous n'y voyons qu'une répétition amplificative du mot Piémont. Le pays de Vaud serait désigné comme situé deçà les monts, puisqu'il se trouve du même côté des monts ou des Alpes qu'Avignon. En fait le message destiné à notre pays ne lui fut pas adressé directement par le duc de Berry, mais par le prince d'Achaïe sur invitation du premier.

³⁾ Amédée de Savoie, prince d'Achaïe, appartenait à la branche de la maison de Savoie qui avait reçu le Piémont en apanage. Son grand-père Philippe avait le premier porté le titre de prince d'Achaïe par suite de son mariage, en 1301, avec Isabelle de Villehardouin, héritière d'Achaïe. Cette branche s'éteignit en 1418, pour la descendance mâle et légitime, dans la personne de Louis frère d'Amédée.

⁴⁾ Antoine de la Tour, meurtrier de l'évêque de Sion Guichard Tavelli (1375) avait dû vendre ses possessions du Valais et quitter ce pays. Il fit dès lors l'acquisition de terres situées dans la partie, aujourd'hui fribourgeoise, du pays de Vaud, et remplit diverses charges dans le comté de Savoie. Il mourut entre 1398 et 1405 (*M. D. R.* XXIV, p. 303 ss.; N. Peissard, *op. cit.*, p. 437; *Guichard Tavelli* par V. van Berchem, dans *Jahrbuch für Schweiz. Geschichte* XXIV, p. 237 ss.).

est-il dit, pour toutes les communes prédictes. C'est, dans l'ordre chronologique, le premier acte émané des Etats de Vaud que nous connaissons. On sait qu'un très petit nombre de ceux-ci, une dizaine au plus, est parvenu jusqu'à nous, et que le plus connu est l'édit que les Etats portèrent en 1525 contre les opinions et les écrits de Martin Luther¹).

Il est vrai que cette séance du mois d'août, d'où Antoine de la Tour remporta la lettre ci-dessus, n'est pas mentionnée dans le premier volume des comptes de Nyon, mais cette objection ne nous arrêtera pas. La ville de Nyon était alors en procès avec l'abbaye de Saint-Oyan, aujourd'hui Saint-Claude dans le Jura français, à propos de certaines forêts ou *joux*. Ce procès, qui se traîne la plus grande partie de l'année 1392, nécessitait entre les parties adverses de fréquentes conférences à Chambéry et ailleurs, où la commune de Nyon déléguait alternativement pour la représenter les mêmes notables qu'elle envoyait d'ordinaire à Moudon. Il est fort possible que dans ces circonstances elle ait négligé d'assister à la séance du mois d'août. Ce ne serait d'ailleurs pas le premier exemple que nous ayons remarqué d'un cas semblable²).

Nous passons maintenant à l'année 1393, féconde en péripéties qui ont pour corollaires de nombreuses assemblées et démarches des corps politiques constitués. L'autorité de la comtesse Bonne de Bourbon était battue en brèche et on s'efforçait de lui enlever la direction de l'hôtel du jeune comte de Savoie, son petit-fils. C'est du moins ce qui semble ressortir d'un passage assez énigmatique qui relate une enquête des communes vaudoises à Chambéry dans la première semaine du carême, soit vers le 19 février³). Leurs délégués tinrent à s'assurer *de visu* de l'état de son hôtel. Immédiatement après cette enquête, est lancée la première

¹) La plupart de ces actes ont été publiés dans *H. P. M.* (Historiæ patriæ, Monumenta) XIV (voir la table col. 1353 ss.), d'autres dans Grenus, *op. cit.*, *passim*. Ruchat le premier a publié l'édit de 1525 dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse*, I, p. 563 (édit. de 1835).

²) En 1388 Nyon député à Lausanne pour y voir des ordonnances des communes vaudoises rendues à l'occasion des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays (voir plus loin). Puisque Nyon ignorait ces ordonnances, c'est qu'elles avaient été rendues, semble-t-il, dans une séance des Etats où ses délégués n'avaient pas participé.

³) «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt sibi ipsis pro expensis «Meynerii de Sancto Cirico eundo Chamberiacum cum comunitatibus Vuaudi ad «sciendum et videndum statum hospitii domini comitis et ad sciendum utrum domina «comitissa decempta fuerit aut non, vacando die lune ante carnisprivium cum quatuor «diebus sequentibus . . . 30 s.» (Fol. 175, v^o.)

Le terme de *carnisprivium* a servi à marquer des dates différentes suivant les époques et les pays, mais dans le cas particulier il ne peut désigner que le mercredi des cendres ou peut-être, mais moins probablement, le dimanche suivant. (D'après une communication obligeante de M. l'abbé Marius Besson.)

convocation¹⁾ aux Etats généraux qui se réunirent à Chambéry à l'octave de la Pâque, soit le 13 avril²⁾, et qui furent consultés sur la question de la régence, disputée entre Bonne de Bourbon, l'aïeule du jeune comte, et Bonne de Berry, sa mère. On a longtemps cru avec Cibrario que c'était la première fois que les Etats généraux de Savoie se réunissaient, mais il n'en est rien. Ce n'en fut pas moins une réunion ou plutôt une session importante, et les comptes de Nyon apportent à ce propos un détail inédit relatif à la durée de cette session, qui se prolongea pendant six ou sept jours. L'article relatif à la dépense causée par les deux délégués que la ville de Nyon y envoya est très développé et ne comprend pas moins de neuf lignes. Ils furent défrayés de leurs débours pour dix jours, ce qui, en décomptant un jour et demi, ou deux au plus, pour le voyage d'aller et autant pour le retour, laisse bien six ou sept jours de présence à Chambéry³⁾). L'on peut bien admettre que les députés de Nyon n'y arrivèrent pas avant la date fixée pour l'ouverture de ces Etats généraux, et qu'après six ou sept jours de session ils avaient hâte de regagner leurs foyers sans s'attarder à Chambéry. C'est à leur retour, le 23 avril, que la caisse communale leur remboursa les six livres qu'ils avaient dépensées pendant ces dix jours d'absence⁴⁾.

Une dizaine de jours plus tard, vers le 4 mai, un des deux syndics de Nyon se rendait à Moudon pour y représenter sa ville dans le procès criminel intenté à Othon de Grandson, accusé de complicité dans l'empoisonnement du comte Rouge. Pour relever l'importance de cette convocation, elle fut faite à la fois par le bailli de Vaud et par la commune de

¹⁾ Nous disons la première, car une lecture attentive du document relatif à cette convocation (*H. P. M.* XV, col. 269 et 270 de l'Appendice) semble conduire à la conclusion que ces Etats généraux furent l'objet de deux convocations successives. Autrement on ne comprendrait pas pourquoi les gentilshommes et communautés du Faucigny et du Chablais furent avisés deux fois. Un empêchement aura sans doute fait renvoyer en avril cette réunion qui pourrait bien avoir été convoquée la première fois pour le mois de mars. On peut utilement compléter le document ci-dessus par celui de Bruchet, *op. cit.*, preuve L.

²⁾ C'est sans doute par une inadvertance toute fortuite que M. Max Bruchet, *op. cit.*, p. 61, n. 7 fait tomber l'octave de la Pâque 1393 sur le 26 avril, ce qui serait juste pour 1394. Comme nous l'a fait observer M. Th. Dufour, il se sera probablement trompé de ligne en consultant sa Table chronologique.

³⁾ Les comtes ou ducs de Savoie mettaient à l'ordinaire un jour pour se rendre de Genève à Chambéry. (Bruchet, *op. cit.*, p. 151.)

⁴⁾ «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Perreti «Peyrolerii, Petri Michaelis die 23^a mensis aprilis anno domini 1393^o eundo Chamberia- «cum, vacando ibidem Chamberiaci decem diebus cum aliis comunitatibus Vuaudi, que «comunitates erant ibidem assignate ad dandum consilium domino comiti Sabaudie, «utrum domina comitissa deberet obtinere regimen Sabaudie comitatus aut non, omnibus «inclusis . . . 6 libras.» (Fol. 180.)

Moudon¹). Dans cette phase du procès, il semble bien qu'il ne s'agissait encore que d'une enquête préliminaire destinée à établir la culpabilité ou la non culpabilité du prévenu, et d'après ce que nous pouvons deviner au moyen des maigres renseignements qui nous sont transmis, il est possible que les délégués des communes vaudoises aient constitué alors une sorte de jury. Nous croyons avoir démontré ailleurs²) que la sentence de condamnation ne fut rendue que lors de la reprise du procès au mois de juillet. La confiscation des biens d'Othon de Grandson qui en fut la conséquence nécessita la venue au pays de Vaud du prince d'Achaïe, qui assigna les communes vaudoises à paraître devant lui à Moudon dans les premiers jours du mois d'août.³) C'était précisément alors que les milices vaudoises s'emparaient des châteaux de Grandcour et de Cudrefin qui appartenaient à Othon. Il s'agissait à Moudon de mesures à prendre contre les sujets de la seigneurie de Sainte-Coix, qui était également la propriété d'Othon de Grandson, et qui s'étaient soulevés pour rester fidèles à leur ancien maître. Par leur révolte ils s'étaient mis au ban du pays qui avait porté contre Othon une sentence légale régulière. Aussi sont-ils constamment appelés dans nos comptes du terme de *touchins*⁴), qui à cette époque désigne, soit en France, soit en Italie,

¹) «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die quarta mensis maii «anno domini 1393⁰ eundo Meldunum pro expensis Johanneti Perrete, ubi comunitas «ville mandata erat per dominum baillivum et comunitatem Melduni ad cognoscendum «utrum dominus Otto Grandissoni deberet condemnatus, vacando tribus diebus... 18 s.» (Fol. 173.)

La date indiquée dans cet article de compte apporte une légère rectification à ce que nous écrivions sur le même sujet dans la *Rev. hist. vaud.* 1916, p. 250, avant d'avoir pu étudier le 1^{er} vol. des comptes de Nyon. Notre raisonnement était basé sur la supposition que ces articles de comptes se succèdent toujours dans l'ordre chronologique strict, ce qui est bien la règle, mais une règle qui comporte des exceptions.

²) *Rev. hist. vaud.* 1916, p. 245.

³) «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die dominica, lune «martis post octavam beate Marie Magdalene pro expensis Petri Michiel, Hugonetii «Evrardi, Jaqueti Magnini, Aymoneti Alexandri, Meynerii de Sancto Cirico eundo «Meldunum post dominum principem ubi nos assignaverat ad videndum ordinationes «quasdam super facto tuchinorum Sancte Crucis ac domini Ottonis de Grandissono, «vacando quatuor diebus... 6 libras.» (Fol. 178, v^o.)

La fête de Marie-Madeleine tombe sur le 22 juillet, son octave cette année-là était le mardi 29 juillet et le dimanche suivant était le 3 août.

⁴) *Touchin*, mot de l'ancien français signifiant rebelle, révolté; latin, *tuchinus*. Voyez ces mots dans les Dictionnaires de Du Cange et de Godefroy. Tous les exemples cités par Du Cange sont de la seconde moitié du XIV^{me} siècle ou du commencement du XV^{me}. L'histoire de France connaît la révolte des tuchins du Languedoc en 1382. (Lavisse: *Histoire de France*, t. IV, vol. 1, p. 277.) Cibrario dans sa *Storia del conte Rosso* parle à plusieurs reprises sous le terme de *tuchinaggio* de soulèvements populaires, sortes de jacqueries, qui sévissaient en Piémont à cette époque. Les Haut-Valaisans sou-

des gens de basse condition, révoltés souvent contre d'injustes exactions. Les touchins de Sainte-Croix se maintinrent vaillamment pendant un an ou deux dans le château de l'endroit naturellement fortifié et exigèrent du pays de Vaud un certain effort pour les réduire. Plusieurs séances des Etats tenues à Moudon en 1393 et 1394 eurent à s'en occuper¹⁾. Il semble que c'est au mois d'août de cette dernière année que l'attaque principale fut conduite contre eux. La ville de Nyon dut fournir comme les autres six *clients* ou *servants*²⁾, ainsi que s'appelaient les soldats sommairement armés fournis par les communes, et ces soldats durent escorter à Yverdon, choisie comme base d'opération, l'artillerie de siège, sans que nous sachions au juste ce qu'il faut entendre par ce mot³⁾. Nyon fournit en outre deux arbalétriers, désignés par élection, et dont le service qui dura neuf jours était rétribué à raison de trois sols par jour et par homme⁴⁾. Ajoutons à ce propos que l'année suivante nous trouvons la mention à Nyon d'une compagnie d'arbalétriers qui s'exerçaient en temps de paix au maniement de leur arme et qui reçut de la ville en 1395 une subvention communale de 1 florin petit poids⁵⁾. Ce petit contingent allait en campagne sous la bannière de la ville dont l'emblème caractéristique était dès cette époque, comme maintenant, un poisson. La réfection de cette bannière coûta en 1395 six deniers pour la toile de lin qui en constituait l'étoffe et quinze deniers pour la façon du poisson qui y était représenté⁶⁾.

levés contre le comte de Savoie étaient pour lui des touchins (*Miscellanea di storia taliana XI*, p. 73, n. 1). C'est probablement par suite d'une fausse lecture de la première lettre du mot *tuchinus* qu'on a traduit quelquefois ce terme par coquin ou bandit (Grenus *op. cit.* p. 30 et 31), le t et le c étant représentés par le même caractère dans les anciennes écritures.

¹⁾ Voyez la liste des séances des Etats de Vaud qui suit ce travail.

²⁾ «Item libraverunt sibi ipsis dictis sindicis eundo apud Meldunum ad unam «convocationem dicti domini ballivi videlicet die veneris post festum beate Marie «Magdalene sibi petendo dictus dominus ballivus 6 silventes cum uno homine armato . . . 36 s.» (Fol. 108 v^o.)

³⁾ «Item libraverunt die dominica in vigilia Sancti Laurencii pro quodam nuncio «qui produxit unam litteram ex parte domini ballivi pro eundo illi 6 homines facere «excortam apud Everdon pro atillierias . . . 12 d.» (Fol. 108 v^o.)

⁴⁾ «Item libraverunt Hudriodo de Vanneysy et Girardo de Borrays ballisteris «qui fuerunt eletti pro eundo apud Eyverdon pro facto quo supra et morati fuerunt «per novem dies integros valentes quilibet 3 s. videlicet . . . 54 s.» (Fol. 108 v^o.)

⁵⁾ «Item libraverunt die 25^a mensis predicti de voluntate et mandato plurium «burgensium ballesteris Nyviduni ludendo et spatiando cum balistra . . . 1 fl(orenum) «p(arvi) p(onderis).» (Fol. 134.)

⁶⁾ «Item libraverunt Menerio de Sancto Cirico pro tela de lino ad faciendum «unum piscem in vexillo . . . 6 d.»

Item libraverunt ad faciendum dictum piscem . . . 15 d. (Fol. 134.)

Cette digression à propos des touchins de Sainte-Croix nous a entraîné un peu au-delà de l'année 1393 à laquelle nous sommes obligé de revenir. Nous avons vu le prince d'Achaïe présidant les Etats à Moudon les premiers jours du mois d'août de cette année. Nous le retrouvons à Morges dès le milieu du même mois, tenant par exception les Etats dans cette ville, et réglant diverses contestations pendantes dans le pays¹⁾.

Plus tard, probablement à la fin d'octobre, les communes vaudoises étaient mandées à Chambéry, selon toute vraisemblance à une assemblée des Etats généraux, pour y délibérer sur la question de savoir si le jeune comte de Savoie irait célébrer son mariage, déjà décidé, avec Marie fille du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Leurs délégués se mirent effectivement en route et parvinrent jusqu'à l'Eluiset, au delà de Saint-Julien, où ils trouvèrent un contre-ordre, tournèrent bride et rentrèrent chez eux. Les députés de Nyon, qui avaient le moins de chemin à faire, ne furent absents qu'un jour et demi²⁾). Quant au mariage qui avait été cause de ce déplacement, il fut célébré le 30 octobre. Le duc de Bourgogne, dont l'influence grandissait dans le Conseil de Savoie, en avait pressé la célébration, sans se soucier du consentement des Etats Généraux du comté.

¹⁾ «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Meynerii «de Sancto Cirico et Francisci Magnini eundo Morgiam ad consilium domini principis «ubi dominus princeps mandaverat comunitatem ville cum illis de Vuado et ibidem «vacaverunt per tres dies . . . 36 s.» (Fol. 179.)

«Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die 19 mensis augusti «pro expensis Johannis Perrete pro eundo Morgiam ad dominum principem prout ceteri «patrie Vuaudi ad consulendum eidem, vacando una die . . . 6 sol.» (Fol. 183.)

C'est de Morges 17 août 1393 qu'est daté le brevet qui nomme Gérard d'Estavayer châtelain de Grandcour et Cudrefin. (*Rev. hist. vaud.* 1916, p. 251.)

²⁾ «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Hugonetii «Euvrardi, Meynerii de Sancto Cirico eundo Chamberiacum ubi omnes communitates «Vuaudi mandate erant ad habendum consilium Chamber(iaci) ad invicem utrum «dominus comes iret ad nubendum cum uxore sua, et fuerunt contramandati a Reluys- «set, vacando una die cum dimidia . . . 18 s.» (Fol. 179 v^o.)

Grenus (*op. cit.*, p. 30) a mal compris cet article, comme si la réunion de Chambéry avait eu lieu effectivement et qu'une décision y eût été prise. Son interprétation a été reproduite dans *H. P. M.* (XV, col. 271 et 272 de l'Appendice) et y a donné lieu à un commentaire qui n'a plus sa raison d'être en regard du véritable texte restitué. Reluysset pour l'Eluiset (anciennement écrit Leluiset, voir *Mémoires de l'Institut national genevois IX*, p. 8 ss.) offre un cas curieux de dissimilation consonantique, tel qu'on en a cité plusieurs dans un entrefilet récent de la *Gazette de Lausanne (l'Alpe et la philologie*, No. du 3 octobre 1917). La route de Genève à Chambéry usitée au moyen-âge bifurquait à l'Eluiset de la route actuelle, passant plus à l'est par Marlioz, Sallenoves et Rumilly. (*Revue savoisienne* 1907, p. 87.)

Ceux-ci se réunirent par contre à Chambéry dans la seconde quinzaine de janvier de l'année suivante (1394), à la suite d'événements assez obscurs. La vieille comtesse Bonne de Bourbon voyait son pouvoir décliner. Le prince d'Achaïe auquel elle devait surtout d'avoir obtenu la régence un an plus tôt, se tournait maintenant contre elle, et le conflit devint si aigu qu'il la fit même arrêter. La session des Etats généraux qui s'occupa de ces événements, et que nos comptes appellent quelque part la grande convocation, dura environ cinq jours. Lors de son passage à Nyon pour s'y rendre, le bailli de Vaud reçut, ainsi que sa suite, le vin d'honneur de la part de la ville¹⁾.

Le conflit où Bonne de Bourbon était impliquée fut encore l'occasion de deux séances des Etats de Vaud à Moudon vers le 20 avril et vers le 11 mai 1394. Ici encore nous sommes très mal renseignés. Il semble qu'elle avait été relâchée et qu'elle avait l'intention de se réfugier au pays de Vaud avec une troupe de partisans armés. Cette perspective ne laissait pas que d'inquiéter le bailli de Vaud, qui craignait de voir ravagé le pays confié à sa garde. Mais encore, qui pouvait

¹⁾ «Item libraverunt die 17^a Januarii anno predicto (1394) pro stipendiis Jo. «Alixandri et Guillermi Botellieri eundo Chamberiacum ad quamdam dietatem ubi «comunitates Vuaudi convocate erant, videlicet super facto domine Bone de Borbonio «comitis que arrestata fuerat per dominum principem Aquaiie, vacando octo diebus «cum dimidia... 8 flor. p. p. 8 s.» (Fol. 130.)

Les syndics G. Botellier et Jaquet Neydent qui étaient en charge du 12 décembre 1393 à 1397 ont laissé chacun un compte de leur gestion commune. Ils sont presque identiques pour le contenu, mais ils offrent cependant quelques variantes de rédaction qui sont parfois précieuses à relever. C'est à ce titre que nous reproduisons encore les deux articles suivants, dont le second est le double de celui transcrit ci-dessus :

«Item libraverunt die 17 mensis Januarii pro domino ballivo eundo Chamberiacum ad magnam convocationem, voluerunt consultores quod sibi ballivo cum «aliis sequentibus solveretur vinum ad gustandum tam pro vino de Choutany quam «aliis... 11 s.»

«Item libraverunt die dominico qui fuit dies 17 Januarii pro illis qui fuerunt Chamberiacum ad predictam magnam convocationem, videlicet Jo. Alixandri et «Guillermus Botellier qui morati fuerunt per octo dies cum dimidia... 8 fl. p. p. et 8 s.» (Fol. 106 v^o.)

Il faut observer qu'en 1394 le 17 janvier tombait sur un samedi et que c'est l'année suivante qu'il serait tombé sur un dimanche. Mais tout le contexte exclut la possibilité de transporter cet article à l'année 1395. Quand dans ces comptes il arrive (ce qui n'est pas fréquent) qu'une date est indiquée à la fois par le quantième du mois et par le jour de la semaine, la concordance de ces deux éléments se révèle parfois exacte et d'autres fois pas. — Ici encore Grenus, *op. cit.*, p. 31, a mal compris le mot *Aquaiie* de l'article du folio 130, en l'interprétant par: à *Aix*. Cette méprise a passé dans *H. P. M.* (XV, col. 271 et 272 de l'Appendice, sous A. 1394) et y a donné lieu à une hypothèse qui est exclue par la lecture correcte du texte original.

alors se prévaloir de représenter la véritable autorité dans le comté ? Etais-ce la vieille comtesse, ou le parti adverse ? Dans cette perplexité le bailli consulta à deux reprises les communes et leur demanda même à tout hasard, pour sa décharge, de consigner par écrit dans une bonne lettre scellée l'attitude que chacune d'elles comptait observer. De leur côté les communes ne savaient trop que répondre, et les délégués de Nyon, avant de retourner chez eux pour en référer à leurs commettants, profitèrent de leur séjour à Moudon pour sonder l'opinion des communes voisines, spécialement Romont et Rue¹⁾). Nous ignorons l'issue de toute cette affaire, qui probablement se dissipa sans qu'on fût obligé de prendre des mesures énergiques, du moins n'en entendons-nous plus parler.

Si Bonne de Bourbon disparaît dès lors de la scène politique, Othon de Grandson y fait sa rentrée. Nous l'avons vu condamné et ses biens confisqués vers le milieu de l'année 1393. Il se réfugie alors en Angleterre et séjourne deux ou trois ans à l'étranger²⁾). Mais il n'en était pas moins résolu à poursuivre la révision de son procès. S'il avait espéré que le temps aurait fait son œuvre d'apaisement et que la haine dont le poursuivaient les communes vaudoises se serait assoupie, il se trompait. Celles-ci choisissent pour leur champion Gérard d'Estavayer; mais comme celui-ci n'était pas assez fortuné pour poursuivre son adversaire en justice, elles se décident à se cotiser, pour lui avancer les fonds nécessaires, et dès le 21 février 1396, leurs députés se réunissent à Moudon pour fixer la quote-part de chacune³⁾). Le Conseil de

¹⁾ «Item libraverunt anno quo supra (1394) die 20 mensis aprilis predicti sindici «pro expensis Ja. Neydent qui fuit Meldunum versus dominum ballivum qui manda- «verat per litteram quod mitterentur duo probi homines ville cum ceteris comunita- «tibus Vuaudi ad sciendum quod portamentum faceremus si gentes armorum extranea «intrarent patriam ad dampnificandam ipsam, vacando duobus diebus... 12 s.»

«Item libraverunt die 11 mensis maii anno predicto pro stipendiis Francisci «Magnini, Jaqueti Neydent eundo Meldunum ubi dominus ballivus Vuaudi convoca- «verat comunitates patrie, videlicet si domina comitissa deberet intrare patriam cum «gentibus almorum (sic) ad sciendum intentionem ville et ponere in littera dictam «intentionem sigillata, respondendo quod nesciebant dicti Franciscus et Jaquetus donec «locuti fuerint cum probis hominibus dicte ville Nyviduni et etiam eundo Rotam et «Rotondomontem, vacando et expectando intentionem aliarum comunitatum... 3 flor. «p. p.» (Fol. 130 v^o). — Les mots «eundo Rotam et Rotondomontem» sont tracés dans le texte.

²⁾ Voyez à ce propos ici même 1910, p. 70 ss. un art. de M. Paul E. Martin.

³⁾ «Item libraverunt die 21 mensis februarii pro stipendiis Francisci Magnini, «Ja. Neydent eundo Meldunum et Rotam ubi omnes comunitates Vuaudi convocate «erant, videlicet ad sciendum per dictas comunitates quod in casu quo dictus dominus «de Estavayaco advocaret dominum quod revocaret pravitate dominum Ottonem de «Grandissono, super illo pacto de quo quelibet villa dictum dominum Girardum juvaret, «super quo dicta comunitas Nyviduni debebat respondere, vacando tribus diebus cum «dimidia... 37 s.» (Fol. 136.)

Savoie fut longtemps hésitant pour savoir s'il devait permettre aux deux adversaires de se mesurer dans un combat judiciaire. L'idée d'en appeler au verdict des armes pour trancher un litige était près de passer de mœurs. Aussi la cause fut-elle ajournée plus d'une fois. Dans l'intervalle nous voyons Vevey, qui faisait alors partie du Vieux Chablais, se joindre exceptionnellement aux autres villes proprement vaudoises, et envoyer deux délégués à Moudon le 22 décembre 1396, à une conférence qui traitait encore des subsides à accorder à Gérard d'Estavayer¹⁾. On sait quel fut le résultat du duel qui eut lieu le 7 août 1397 à Bourg en Bresse. Cette affaire nécessita encore la convocation de deux ou trois séances des Etats de Vaud, ce même mois d'août et le mois suivant, dont la dernière fut consacrée à la présentation des comptes²⁾. La ville de Vevey y était représentée et l'on apprend incidemment que la Tour de Peilz s'était aussi cotisée pour le même objet. Avant de quitter ce sujet nous ajouterons un petit détail à ceux que l'on connaît déjà et qui témoignent de la popularité dont jouissait dans le pays Gérard d'Estavayer. Le 10 décembre 1398 sa femme passait, probablement en bateau, par Rive, le quartier de Nyon en bordure du lac. A cette occasion les syndics ne crurent pas mieux faire que de lui offrir un petit cadeau de vin, qui ne greva d'ailleurs pas beaucoup le budget communal, puisque la dépense n'ascendait qu'à quatre sols³⁾.

Il ne nous reste plus que quelques séances à mentionner, et d'abord, revenant un peu en arrière, une du 2 mai 1397 à Moudon qui délibéra sur la monnaie, sans que nous puissions spécifier davantage

¹⁾ Article extrait du compte de Jaquet de Palézieux, commandeur de Vevey, compte allant du 27 novembre 1396 au 29 décembre 1397:

«Item (libravit) die 22 mensis predicti (decembris) Johanni Maioris et sibi ipsi «computanti, missis apud Meldunum pro facto nobilis viri domini Girardi de Staviaco «militis, qua die concessum fuit ipsi domino Girardo per communites Waudi et nos- «tram illud in quo voluerunt quelibet villa dictum militem juvare pro persequendo «appellationem factam per dictum militem in personam Otthonis de Grandissono in- «culpatum necis illustris principis domini nostri domini Amedei Sabaudie comitis «ultimo defuncti... 24 s.»

²⁾ Pour ces séances voir la liste qui suit et les *Extraits CXXXVI et CXLI de documents relatifs à l'histoire de Vevey*, par A. de Montet.

³⁾ «Item libraverunt dicti sindici et gubernatores die 10 mensis decembris anno «quo supra Perreto de Assia provino empto ab ipso pro dando mulieri domini Girardi «de Stavayaco quum transsivit (sic) per Rippam... 4 s. l(ausanenses).» (Fol. 213 v^o.)

Gérard d'Estavayer, fils de Pierre et de Catherine, fille de Hartmann de Montagny, dame de Belp, avait épousé en premières noces Jeannette ou Jeanne fille de Hugon, coseigneur d'Estavayer. Elle mourut avant 1387. Il se remaria avec Marguerite, fille de Jaques de Billens. Elle lui survécut, étant mentionnée encore comme veuve en 1430. (Extrait du tableau généalogique de la famille d'Estavayer par l'abbé Gremaud, Archives cant. fribourg. 24, XIV, fol. 152 ss.)

l'objet en discussion¹). L'année suivante, à la fin de février, c'est une session des Etats généraux de Savoie, où les villes du pays de Vaud durent envoyer chacune deux députés «idoines et sages» comme le portait en latin la lettre de convocation. Cette session, inédite sauf erreur, fut tenue non pas à Chambéry, mais à Bourg en Bresse, où, à l'instigation de son beau-père le duc de Bourgogne, le jeune comte de Savoie était venu résider depuis plusieurs années. Il s'agissait cette fois de voter des subsides pour la dot de Bonne de Berry, la mère d'Amédée VIII, qui avait épousé en secondes noces le comte Bernard d'Armagnac. Voter des subsides devint par la suite la fonction essentielle soit des Etats généraux soit des Etats de Vaud, mais jusqu'à présent cet objet est à peu près absent de l'ordre du jour des séances dont nous avons pu suivre les traces. L'article de compte relatif à cette session ne compte pas moins de onze lignes et est conçu en des termes qui tranchent sur la façon dont nos comptes s'exprimaient jusqu'alors. L'ère des discordes qui avaient déchiré la Savoie les années précédentes se ferme, un gouvernement régulier qui va s'affermant s'instaure, et ce sont des expressions monarchiques qui désignent maintenant le jeune comte. Tandis qu'ailleurs avec une simplicité presque patriarcale le comte de Savoie, toutes les fois que son nom se présentait, était seulement appelé le seigneur comte (*dominus comes*), il reçoit maintenant les qualifications d'«illustre, puissant et magnifique prince notre seigneur le comte très redoutable Amédée de Savoie». Le voisinage et l'influence de la cour de Bourgogne, plus fastueuse, y étaient sans doute pour quelque chose²).

Le commencement de l'année 1399, la dernière que couvrent nos comptes, voit les Etats de Vaud se réunir plusieurs fois, mais toutes ces séances ont trait au même objet. Dès la fin de l'année précédente le comte était venu faire sa première visite au pays de Vaud. Il s'arrêta

¹) «Libraverunt die secunda mensis maii anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo septimo pro expensis Aymoneti Alixandri et equi sui eundo et redeundo apud Meldunum, qui Aymonetus ad dictum locum fuit misus (*sic*) per nobiles et burgenses ville Nyviduni ob causam cuiusdam littere misse comunitati ville Nyviduni ad habendum quoddam consilium super facto monete, qui Aymonetus stetit per tres dies... 18 s. L.» (Fol. 209 v^o.)

²) «Libraverunt dicti sindici et gubernatores die ultima mensis februarii anno quo supra (1398) pro expensis Menerii de Sancto Cirico et predicti Vicenti et equorum suorum eundo et redeundo apud Burgum in Breysia virtute cuiusdam mandamenti per illustrem, potentem et magnificum principem dominum nostrum metuendissimum Amedeum Sabaudie comitis qui tunc tempore mandavit ut irent Burgum duos ydoneos et sapientes cuiuslibet ville Waudi pro facto ordinationis fiende ob causam dotalicij domine Bone comitis de Armanyac matris predicti domini nostri comitis Sabaudie ut in littera dicti mandamenti continetur... Sex flor. p. p.» (Fol. 211.)

successivement à Nyon (16 décembre 1398), à Moudon (20 décembre), à Yverdon (le 22), à Rue (le 2 janvier 1399), à Vevey (le 3) et sans doute ailleurs encore. Dans chacune de ces villes il confirma les franchises des bourgeois et reçut leur serment de fidélité¹). Une fois ces formalités accomplies, le comte s'attendait en retour à recevoir de ses fidèles sujets un don de joyeux avènement, et réclamait un subside de deux francs par feu. Une première séance fut convoquée à Yverdon vers le milieu de janvier, en présence du comte, qui exposa sa demande²). Il n'était pas dans l'usage qu'on acquiesçât immédiatement à une demande pareille. Les députés en référèrent à leurs commettants et tinrent à Moudon, à la fin de janvier, une séance pour se concerter sur la réponse à donner³). Cette affaire occupa encore une troisième séance à Moudon, vers le 10 février⁴), et une quatrième à Morges le 15 février, laquelle fut même ajournée à quinzaine⁵). Malgré tous ces retards on peut tenir pour assuré que le comte parvint à ses fins. Déjà pour sa réception la ville de Nyon, sur laquelle nous sommes le mieux renseignés, avait dû se mettre en frais⁶). Aussi n'avait-elle pas attendu sa venue pour

¹) *M. D. R. XXVII*, p. 206 ss.

²) «Item libraverunt dicti sindici et gubernatores die 12 mensis Januarii anno quo supra (1399) pro expensis ipsorum gubernatorum eundo et redeundo apud Yverdunum versus predictum dominum comitem, quia mandaverat totas comunitates Vuaudi «de qualibet villa duos ydoneos et sapientes homines habentes potestatem comunitatis «ville, ut in littera predicta domini comitis comunitati ville missa continetur, vacantibus «tribus diebus . . . 36 s. (Fol. 215 v^o.)

³) «It. libr. d. sind. et gub. die 25 mensis Januarii anno quo supra pro expensis «predictorum gubernatorum eundo et redeundo apud Meldunum ad quamdam diem «assignationis assignatam per comitem Vuaudi ad habendum consilium respcionis «fiende predicto domino comiti virtute littere superius nominate, qui vacaverunt per «tres dies . . . 36 s.» (Fol. 215 v^o.)

⁴) «It libr. d. sind. et gub. die 10 mensis februarii anno quo supra pro expensis «predictorum gubernatorum eundo et redeundo apud Meldunum ad habendum con- «silium pro facto franchorum quos petebat predictus dominus comes comunitatibus «Vuaudi et ad faciendum respcionem eidem domino de petitione predicta, qui vaca- «verunt per tres dies . . . 36 s.» (Fol. 216.)

⁵) «It libr. d. sind. et gub. die 15 mensis februarii anno quo supra pro expensis «Johannis Fabri et ipsius Vicenti Perrete eundo et redeundo apud Morgiam ad facien- «dum respcionem predicto domino comiti super facto duorum franchorum quos «predictus dominus comes petebat comunitatibus Vuaudi sibi dare pro quolibet foco, «qua die tota comunitas Vuaudi erat mandata die et loco predictis, et ipse die fuit con- «tignuata usque ad quindenam post predictam diem . . . 12 s.» (Fol. 216 v^o.)

⁶) Nous faisons abstraction ici d'un premier séjour que le jeune comte, alors âgé de huit ans, fit au château de Nyon en compagnie de sa mère et de la cour, du 5 novembre au 1^{er} décembre 1391, peu de jours après la mort du comte Rouge. La cour se rendait alors de Ripaille à Chambéry à petites étapes. Déjà à cette occasion Nyon fit au comte un cadeau de 20 flor. p. p. (Fol. 45 v^o.)

organiser la levée d'une contribution extraordinaire ou *gite*¹⁾, toujours longue à percevoir et qui l'occupa encore pendant les cinq premiers mois de l'année 1399. Il faut dire que les gites étaient perçues non seulement dans la ville, mais aussi dans les villages de son ressort et que l'on invitait les donzels du territoire à y contribuer.

Si maintenant nous tentons de relever quelques caractères généraux qui se dégagent de l'image des assemblées des villes vaudoises, telle que nous la révèle le premier volume des comptes de Nyon, le plus apparent est bien leur fréquence. L'institution était relativement récente et dans toute la vigueur de la jeunesse. En effet, négligeant de préten-dues séances des Etats qui se seraient tenues dès le XIII^e siècle²⁾, nous croyons pouvoir assigner à l'année 1352 la première réunion authentique où les villes vaudoises se soient concertées en vue de défendre leurs intérêts communs³⁾. A cette époque la baronnie de Vaud était possédée par deux dames: Isabelle de Châlons, veuve de Louis, 2^d baron de Vaud, et Catherine de Savoie sa fille. Il ne nous semble pas trop hasardé de présumer que les communes vaudoises ont profité de leur gouvernement débonnaire et faible pour commencer spontanément à s'associer⁴⁾. Une fois ce précédent établi, les comtes de Savoie, qui succédèrent aux dames de Vaud dans la baronnie, durent sans doute compter avec une institution déjà existante, et que nous voyons d'ailleurs surgir un peu par-

¹⁾ *Gita, gitata* dans ces comptes. Ailleurs on trouve plutôt la forme *giète*.

²⁾ Nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec M. Ch. Gilliard qui a si bien développé ici même, p. 177 du présent tome, les raisons qui s'opposent à considérer Pierre de Savoie comme ayant institué les Etats de Vaud.

³⁾ Lettre reversale de Amédée (*VI*), comte de Savoie, accordée aux gens de Vaud à l'occasion d'une chevauchée qu'ils consentaient à renouveler. Donnée à Chillon le 29 octobre 1352 (Grenus, *op. cit.*, p. 11, n. 3; *M. D. R. XXVII*, p. 131). Il s'agit de l'expédition du Valais du commencement de novembre 1352, la seconde de cette année. (V. van Berchem, *Guichard Tavel*, dans *Jahrbuch für Schweiz. Geschichte XXIV*, p. 190 ss.) Les dames de Vaud avaient d'abord accordé à leurs sujets une lettre semblable à celle du comte de Savoie, qui ne fait que confirmer la première. C'est du moins ce qui semble résulter du texte de celle qui a été conservée. On remarquera ici encore que cette lettre est accordée avant l'expédition, sitôt la chevauchée consentie, et non après. Il y est fait allusion à une autre chevauchée qu'ont faite les gens de Vaud immédiatement avant celle qu'on leur réclame à nouveau. Cette première chevauchée ne peut être l'expédition du Valais d'avril 1352 (V. van Berchem, *op. cit.*, p. 173 ss.).

⁴⁾ Nous doutons en effet que Louis II, baron de Vaud, ait favorisé ou même toléré une pareille association de son vivant. Il avait combattu dans l'armée du roi de France contre les Flamands révoltés et avait éprouvé ce que peuvent des communes coalisées. On peut faire encore à ce sujet une autre observation. En 1340 voulant faire ratifier son testament instituant sa fille Catherine héritière de sa baronnie, il s'adresse séparément à la commune de Moudon (Grenus, *op. cit.* p. 7, n. 6), peut-être aussi, sans que nous le sachions, à d'autres villes prises en particulier, mais non à l'ensemble des villes vaudoises ou à leurs délégués. Les délégués de Moudon prêtèrent serment à

tout au XIV^e siècle¹). Dès la fin de ce siècle nous constatons que les représentants des villes vaudoises se réunissent souvent entre eux. Sous ce rapport l'année 1393 pourrait bien battre le record de la fréquence, car cela leur arrive cinq ou six fois, sans parler de la session des Etats généraux à Chambéry, qui effectivement eut lieu cette année-là, de celle qui fut contremandée et d'autres démarches politiques collectives²). Par ailleurs nous venons de voir que dans les mois de janvier et février 1399 quatre ou cinq séances se succèdent à peu de jours d'intervalle. En outre il ne faut pas oublier que chaque ville avait ses procès particuliers nécessitant des conférences fréquemment ajournées ou renouvelées. Ce ne devait certes pas être une sinécure que d'être syndic d'une de nos villes ou seulement de faire partie du cercle restreint de ses conseillers où l'on choisissait les députés chargés de la représenter, presque toujours les mêmes. Toujours à cheval, par monts et par vaux, à peine étaient-ils rentrés dans leurs foyers qu'une nouvelle mission les attendait. L'usage de ne prendre aucune décision importante à Moudon sans en référer aux différentes villes du bailliage n'était pas fait pour simplifier l'expédition des affaires.

Les villes étaient généralement convoquées à ces assemblées par lettre ou mandement du bailli de Vaud. Quelquefois la ville de Moudon est mentionnée à la suite du bailli comme autorité subsidiaire d'où émanait

Catherine et la ville ratifia leur serment. Plus d'un siècle plus tard, en 1456, dans une occasion qui n'est pas sans présenter quelque analogie avec la précédente, nous voyons les Etats de Vaud tels qu'ils étaient alors constitués (haute noblesse et communes) prêter serment de fidélité au fils aîné du duc Louis, en faveur duquel le pays de Vaud venait d'être constitué en apanage (Grenus, *op. cit.* p. 77, n. 42). Si les Etats avaient existé en 1340, il semble qu'on aurait adopté le même mode de faire qu'en 1456. — Nous rappelons que Louis II, baron de Vaud, mourut en 1349, probablement à Pierre-Châtel, entre le 18 et le 29 janvier (*Mémoires de l'Acad. de Savoie*, t. I de la 5^e série, p. 87, et *M. D. R.* XXVII, p. 112).

¹) Le Valais épiscopal avait son Conseil général dès la première moitié du XIV^{me} siècle (V. van Berchem, *op. cit.* p. 73, n. 1). La première réunion certaine des Etats généraux de Savoie est de 1388 (*H. P. M.* XV, col. 265 et 266 de l'Appendice), mais il est possible qu'il y ait eu de précédentes sessions. Le Dauphiné avait ses Etats dès la seconde moitié du XIV^{me} siècle. (*Les Etats du Dauphiné aux XIV^{me} et XV^{me} siècles* par M. l'abbé A. Dussert, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5^{me} série, t. VIII, et compte-rendu de ce travail par M. le chanoine Ulysse Chevalier dans le *Bulletin de la Soc. d'arch. et de statistique de la Drôme*, 1916, p. 285.)

²) Nous n'avons pas encore eu l'occasion de mentionner une intervention politico-judiciaire de deux délégués de Nyon à Chambéry, en juillet 1393. La ville y avait été mandée pour que ses délégués assistassent au supplice de l'apothicaire Pierre de Lompnes (appelé de Lognes dans nos comptes), accusé de complicité dans l'empoisonnement du comte Rouge. Il fut écartelé, puis son corps fut salé et des quartiers en furent expédiés, pour y être exposés, à Avigliane, à Ivrière, à Bourg en Bresse et à Moudon. Le même fut réhabilité deux ans plus tard (Fol. 182; Bruchet, *op. cit.* p. 65).

aussi la convocation. Il pouvait même arriver que ce fût la ville de Moudon seule qui lançât la convocation. Une fois c'est sur l'initiative des nobles et bourgeois de Romont. Lorsque le comte de Savoie était présent dans le pays, et qu'il devait présider en personne les Etats, c'était naturellement de lui que partait la citation. Le même rôle est rempli plusieurs fois par le prince d'Achaïe pendant la minorité d'Amédée VIII.

Les Etats de Vaud ne s'assemblaient le plus souvent que pour un jour. Les députés de Nyon qui y sont délégués sont presque toujours absents trois jours, dont le premier et le dernier étaient employés au voyage d'aller et de retour. Leurs vacations sont défrayées dès 1392 à raison de six sols par jour et par député. Les années précédentes le tarif était un peu moindre. La députation pour chaque séance comprend généralement deux personnes; un des deux syndics en fait le plus souvent partie.

Les attributions des Etats à cette époque sont assez mal définies. Ils s'occupent un peu de tout ce qui concerne le gouvernement du pays et sa défense, et vont même jusqu'à remplir quelques fonctions judiciaires¹). Le comte Sclopis, dans son mémoire classique sur la matière²), a déjà remarqué que les régences et les périodes de troubles sont favorables à l'exercice des pouvoirs de ces parlements d'autrefois. La minorité d'Amédée VIII illustre cette règle générale, que l'on voit se vérifier tout particulièrement dans le cas du pays de Vaud. Abandonné à lui-même dans une certaine mesure, qu'augmentait encore sa situation excentrique, il dut dans le fléchissement du pouvoir central prendre en mains la défense de ses intérêts et parvint à franchir sans trop de dommage cette période difficile.

Les Etats édictaient des ordonnances. En 1388 ils en rendirent à l'occasion des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays.³) Il est

¹) Outre la séance qui devait décider si Othon de Grandson était coupable, il y a lieu de mentionner une autre séance judiciaire, dont voici l'article: «Item libraverunt «die 7 februarii anno quo supra (1394) pro stipendiis Jaqueti Magnini et cuiusdam «alterius qui fuerunt ad quamdam dietatem Yverduni de mandato domini ballivi pro «quadam appellatione facta per Hudricum de Avinchoz et Jorgium de Bono Villario «domicello, vacando duobus diebus . . . 24 s.» (Fol. 130.)

²) *Degli Stati generali e d'altre istituzione politiche del Piemonte e della Savoia*, (Turin 1851). Une 2^{de} édit., revue, de ce mémoire a été insérée dans *H. P. M. XV*, en tête de l'Appendice. Un chapitre de cet ouvrage est consacré aux Etats de Vaud, et l'auteur y fait déjà la critique de l'opinion qui fait remonter leur institution à 1264. Le comte Frédéric Sclopis (1798–1878), diplomate et historien piémontais, présida à Genève en 1871 et 1872 le tribunal arbitral chargé de juger l'affaire dite de l'Alabama.

³) «Item libraverunt die sabati et dominico pro eundo Lausannam ad videndum «ordinat(iones) comunitatum Vuaudi pro Burgondigenibus volentibus intrare patriam, «vacando duobus diebus et etiam pro ferrando equos de tribus ferris . . . 16 s. l.» (Fol. 70 v^o et 71.) Grenus, *op. cit.* p. 27, place cet article à l'année 1391. Le contexte nous engage plutôt à le placer en 1388.

vraisemblable que, comme la requête de 1392 adressée au prince d'Achaïe, ces ordonnances étaient scellées du sceau du bailliage de Vaud et peut-être aussi de celui de la châtellenie de Romont. Cette dernière ville était la seconde en importance du bailliage.

Nous avons déjà fait allusion à la composition des Etats de Vaud à cette époque ou n'entraient, pensons-nous, que des représentants des villes vaudoises. Cela ne veut pas dire que des nobles n'y siégeaient pas¹⁾, mais c'était comme députés des villes qui leur avaient confié ce mandat au même titre qu'à leurs collègues de la classe bourgeoise. Nulle part dans nos comptes, et c'est par cette remarque que nous terminerons, on ne trouve le moindre indice qui permette de supposer qu'ils y siégeassent comme classe à part, ou qu'il existât des assemblées de la noblesse parallèles à celles des villes²⁾.

Liste des séances des Etats de Vaud 1385–1399.

(Sauf indication contraire, elles se tiennent à Moudon.)

1386 (probablement).

Trois séances à l'occasion de *clients* que le comte Rouge réclamait (Grenus, *op. cit.*, p. 27, trois premiers articles).

Trois autres séances, une sur l'initiative (*ad mandamentum*) des nobles et bourgeois de Romont; les deux autres à l'occasion d'un subside.

1388.

Commencement de l'année, séance à l'occasion d'un subside réclamé par le comte Rouge (Grenus, *op. cit.*, p. 27; Fol. 5 v^o. des comptes de Nyon). Ce subside fut ensuite l'objet de la session des Etats généraux de Savoie à Chambéry, en mars 1388; voir plus loin.

Autre séance où fut rendue une ordonnance à propos des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays.

¹⁾ On se rappelle que la lettre des Etats au prince d'Achaïe l'était au nom des *nobles*, des bourgeois et des communes de toutes les villes de la terre de Vaud. Les princes de leur côté adressaient d'ordinaire leurs lettres aux *nobles*, bourgeois et habitants de telle ou telle ville.

²⁾ En règle générale, les Etats de nations entières (Angleterre, France) ou de provinces particulières se sont trouvés constitués du moment où les représentants des communes ou des villes ont été admis à siéger dans d'anciennes assemblées féodales qui jusqu'alors n'étaient composées que de nobles et de prélates. Il semble que dans le pays de Vaud c'est un processus inverse qui s'est manifesté: aux représentants des villes ont été adjoints successivement ceux de la noblesse et du clergé.

1389 ou 1390.

Séance pour délibérer sur une demande du comte Rouge dont l'objet n'est pas autrement spécifié. La réponse fut donnée par les délégués des communes vaudoises à Ripaille, où la cour de Savoie résida de janvier 1389 à août 1390 (Grenus, *op. cit.*, p. 27, dernier article, et p. 28, premier article).

1391.

31 janvier, séance sur convocation du bailli de Vaud. L'affaire traitée n'est pas indiquée. (Cette séance et la suivante sont omises dans Grenus.)

8 février, séance pour répondre au bailli sur l'affaire précédente.

Les 5, 9 et 17 septembre, trois séances à l'occasion d'une chevauchée contre le Valais, réclamée par le comte en personne dans les deux premières et par le bailli de Vaud dans la troisième. Voir plus haut. La séance du 9 septembre se tint à Romont.

23 décembre, convocation à Moudon pour y apprendre des nouvelles envoyées par le conseil de Chambéry.

1392.

Commencement de l'année, séance pour délibérer comment les communes vaudoises devaient être gouvernées après la mort du comte Rouge.

Avant le 12 mars, séance tenue à propos des affaires du Valais.

10 mai. Le comte de Gruyère étant cité à Chambéry au mépris des coutumes, les villes sont appelées à délibérer sur ce cas.

27 août, séance où Antoine de la Tour apporte une lettre du prince d'Achaïe et en remporte une requête des Etats au même.

1393.

Fin janvier, la commune de Moudon convoque les autres communes vaudoises pour savoir si elles iraient à Chambéry.

4 mai, séance judiciaire devant décider de la culpabilité d'Othon de Grandson.

4 août, séance tenue en présence du prince d'Achaïe pour prendre connaissance des ordonnances qui avaient été rendues contre les touchins de Sainte-Croix et Othon de Grandson.

19 août, séance tenue à Morges en présence du prince d'Achaïe pour le conseiller.

14 septembre, la commune de Moudon convoque les autres communes vaudoises pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire contre les touchins de Sainte-Croix.

1394.

7 février, séance judiciaire à Yverdon à propos d'une appellation.

20 avril et 11 mai, deux séances à propos de Bonne de Bourbon qui voulait pénétrer dans le pays de Vaud avec une troupe de partisans.

24 juillet, le bailli de Vaud réclame des *clients* de chaque commune pour marcher contre Sainte-Croix.

1396.

21 février, les villes discutent de l'aide pécuniaire à accorder à Gérard d'Estavayer.

22 décembre, nouvelle séance sur le même objet avec la participation de délégués de Vevey.

1397.

2 mai, délibération sur la monnaie.

15 juillet, 8 août et 24 août, séances relatives à l'affaire d'Othon de Grandson et de Gérard d'Estavayer. (Celle du 15 juillet n'est mentionnée que dans les comptes de Vevey.)

10 et 27 septembre, reddition des comptes relatifs à cette affaire. (La séance du 27 septembre n'est mentionnée que dans les comptes de Vevey.)

1399.

Les 12 et 25 janvier, les 10 et 15 février, quatre séances, dont la première à Yverdon, la dernière à Morges, les deux autres à Moudon, toutes relatives au subside de deux francs par feu réclamé par le comte Amédée VIII, qui présidait au moins la première séance à Yverdon.

Sessions des Etats généraux de Savoie

(mentionnées dans le 1^{er} volume des comptes de Nyon.)

1388, mars, à l'occasion d'un subside réclamé par le comte Rouge. Les bailliages imposés furent la Savoie propre, le Val d'Aoste, la Bresse, le Bugey, le Faucigny, le Chablais et le pays de Vaud (Grenus, *op. cit.*, p. 27; Fol. 5 v^o. des comptes de Nyon; *H. P. M.* XV, col. 265 et 266 de l'Appendice).

1393, 13 avril, à l'occasion de la régence de Savoie disputée entre Bonne de Bourbon et Bonne de Berry.

1394, janvier, lorsque Bonne de Bourbon avait été arrêtée par le prince d'Achaïe.

1398, fin de février, session à Bourg en Bresse à propos de la dot de Bonne, comtesse d'Armagnac (ci-devant Bonne de Berry).

Lettre reversale d'Amédée VII, comte de Savoie, en faveur de Vevey.

[Cette ville ayant consenti de le servir pendant un mois dans une chevauchée contre le Valais, le comte reconnaît que ce service est fait de grâce spéciale et stipule que la ville aura le droit de désigner les soldats électionnaires. Donné à Lausanne le 23 septembre 1391.]

Archives de Vevey, Layette 1, Paquet 1, No. 5. Original sur parchemin de 35 cm \times 16, avec petit sceau ou signet en cire rouge pendant sur simple queue.

Nos Amedeus, comes Sabaudie, notum facimus universis quod cum dilecti fideles nobiles homines et subdicti nostri, burgenses, habitatores, incole et tota comunitas ville et castellanie nostre Viviaci nobis gratiose concederint nos juvare et nobis servire cum tota eorum potestate in ista proxima calvacata contra rebelles et inimicos nostros Valesii, spatio unius mensis integri, eorum propriis sumptibus et expensis, et ita sit quod memorati homines prout asserunt nobis servire in guerra qualibet non teneantur nisi una die atque nocte integris, confitemur et attestamur quod huiusmodi temporis servitii transgressio sit de gratia speciali sibique eorum franchesiis, consuetudinibus, bonis usibus et liberatibus nullum preiudicium inferat vel gravamen. Item volumus quod quatuor vel sex probi homines dicte ville, vocato secum fideli baillivo nostro Vuaudi atque Chablaisii Johanne de Blonay, eligere et exponere possint et valeant sine fraude homines sufficietes et potentes dicte communitatis ad prelum qui ad nostrum dictum servitium ibunt et etiam homines ceteros impotentes et minus sufficietes ad prelum qui remanere debebunt; ita quod dictus baillivus aut alii officiarii nostri super dicta electione, ut supra fienda, tam eentes homines quam remanentes molestare, gravare aut alias inquietare premissa causa ullo modo non teneantur. Datum Lausanne die XXIII septembris, anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo primo sub signeto nostro.

Per dominum relatione dominorum Episcopi lausannensis, Montis Joveti, Jo. de Conflens. Johannes Boubat.

Si l'on compare cette lettre avec celle octroyée le même jour aux villes vaudoises (M. D. R. XXVII, p. 204), on constate que la durée du service consenti par Vevey et non exigible, est la même. En effet les villes du pays de Vaud proprement dit consentent bien à servir cinq semaines, mais une de ces semaines était exigible, tandis qu'à Vevey le service exigible n'était que d'un jour et une nuit. On remarquera dans la lettre ci-dessus l'absence du paragraphe qui dans l'autre prescrit que toute lettre officielle adressée aux villes du pays de Vaud doit porter la réserve que leurs coutumes sont respectées. C'est là proprement le gain que les villes vaudoises remportèrent grâce à leur association, mais on peut penser que la réduction du service primitivement demandé par le comte fut aussi étendu à Vevey et que celle-ci bénéficia indirectement de l'attitude des premières.

Lausanne.

Ernest Cornaz.

Die Offnung von Berg am Irchel.

(Älteste Rezension, 2. Hälfte 14. Jahrhundert).

Mitgeteilt von Robert Hoppeler.

Unzweifelhaft geht der Embracher Stiftsbesitz zu Berg am Irchel, wenigstens zum Teil, auf die Freien von Teufen zurück, die in vielfachen Beziehungen zum Gotteshause gestanden haben¹⁾. Die spätere Tradition, wie sie in jüngeren Offnungen und in den Chroniken von Brennwald²⁾ und Stumpf³⁾ vorliegt, nennt einen Propst Heinrich von Hohen-Teufen — angeblich auch Bischof von Würzburg — als Donatoren. Neuere Geschichtsschreiber⁴⁾, bis auf Dändliker⁵⁾, haben die Angabe übernommen und übereinstimmend dessen Regierungszeit in die Jahre 1300 bis 1304 gesetzt.⁶⁾

Indessen ist die Existenz eines Propstes Heinrich von Hohen-Teufen urkundlich nicht erwiesen. Schon Stumpf bemerkte: «ich find von im kein gewusse jarzal.» Da das alte Embracher Stiftsarchiv zugleich mit der Stiftskirche im Sempacherkrieg ein Raub der Flammen geworden, ist eine Nachprüfung der Überlieferung schwierig. Eine Schenkungsurkunde über den Hof Berg liegt nicht mehr vor. Die Propstliste weist vom Juni 1299 bis Mai 1308 eine Lücke auf⁷⁾, die sich vorläufig nicht ausfüllen lässt. Somit wäre die Möglichkeit, dass zu Beginn des 14. Jahrhunderts ein Herr von Teufen dem St. Petersstift zu Embrach als Propst vorgestanden, nicht ohne weiteres von der Hand zu weisen.

Dagegen spricht jedoch die Tatsache, dass die um 1370 redigierte ältere, unten abgedruckte Offnung von Berg in Art. 15 zwar die dortige Vogtei mit «der Alten Tüffen» in Verbindung erwähnt und sich auf noch vorhandene «brief» beruft, einen Propst Heinrich aber nicht nennt. Auf diesen führt erst die dem Ende des 15. Jahrhunderts angehörige Rezension die Vergabung des Meierhofes und der niedern Ge-

¹⁾ Über die Jahrzeit der Herren von Teufen in der Stiftskirche S. Peter enthält ein Embracher Urbar von 1430 (St. A. Z., Urk. Embrach Nr. 128) den nachstehenden Eintrag: «Item Huwenmúli solvit tria quartalia tritici pro anniversario illorum de Tüffen et possunt poni super alia certa bona.»

²⁾ Q. Schw. G. N. F. I, 100.

³⁾ Chron. V c. 35, fol. 114.

⁴⁾ Vgl. die bei Leu, Lex. VI, 318 angeführte Literatur.

⁵⁾ Geschichte der Stadt und des Kant. Zürich I, 338.

⁶⁾ Mülinen, Helv. sacra I, 40.

⁷⁾ Als Propst erscheint 1299 Juni 22. Johannes, der nächste mit Namen überlieferte Nachfolger Konrad von Klingenberg 1308 Mai 6.

richte zurück. Unter diesen Umständen wird man den Propst Heinrich von Hohen-Teufen unbedenklich aus dem Embracher Pröpste-Katalog eliminieren dürfen.

* * *

Bis anhin war einzig die in einer Reihe von Hs. überlieferte jüngere Redaktion der Offnung von Berg im Wortlaut bekannt¹⁾. Nunmehr hat sich in einer, der zweiten Hälfte des 14. Jahrhunderts zuzuweisenden Papier-Hs. des St. A. Zürich (Urk. Embrach Nr. 1045), die auch die älteste Rezension der Offnung von Embrach vom 1. Mai 1370 enthält²⁾, eine, freilich nur fragmentarisch erhaltene Fassung der alten Offnung gefunden, zusammengeheftet mit einer etwas jüngeren, materiell nur unbedeutend differierenden Hs. Die einzelnen Hs. sind im nachstehenden Abdruck durch verschiedenen Satz kenntlich gemacht, die Varianten der 2. zu den Art. 1–15 unter dem Text vermerkt.

Ze Berg.

Difú^a reht dezz^b gotzhus ze Emerrach find in den alten järzitbüchen^c verschriben.

[1.] Der probst ald sin kneht mag über iår und wenne ez notturftig ist, rihten ze Berg und besunder ze meigen und ze herbst.

[2.] Der vorster ze Berg sol daz geriht vorhin aht tag verkünden den gotzhuslügen und dem vogt.

[3.] Und an dem geriht sol ein gotzhusman offnan^d dú rehtung^e ze dem ersten dezz^b gotzhus, darnach dez probstes, darnach der lüten, darnach dezz^b vogtz.

[4.] Ein probst sol ze Berg jährlich ein forster setzen.

Der sol im sferen truw und warheit ze leistend.

[5.] Ez find alle twing und bänne dezz^b probstes und dezz^b gotzhus.

[6.] Ez find och alle wunne und weid dezz^b gotzhus und der gotzhuslügen und waz^f nutzes davon kommen mag und niemangs anders.

[7.] Ez find och alle efaden dezz^b probstes.

[8.] Ez sond allú^h pfand verrehtat werden vor dem probst ald simⁱ kneht.

[9.] Alle búßan ald fråvelan^k by dryn, bi sechs ald bi nún schiling pfenning find dezz^b probstes ald fines knehtes da^l.

¹⁾ Abgedruckt Rechtsquellen des Kant. Zürich I, 486–497.

²⁾ Propst zu Embrach war damals Friedrich von Tengen, urk. nachweisbar seit 1366 Mai 15. Er starb vor dem 6. Februar 1374, an welchem Tage die Propstei vakant war.

Dezz^b vogtz reht.

[10.] Der meigerhof^m ze Berg git iährlich dem vogt vier mutt kern und ein malter habern.

[11.] Ein gotzhusman, der ze Berg sitzet huslich und hablich und in daz geriht da hört, der sol dem vogt da tün zwen tagwan und ein fasnahthün geben.

[12.] Ein gotzhusman, der uzⁿ dem ettern sitzet und doch in daz geriht hört ze Berg, der sol dem vogt ein tagwan tün und ein fasnahthün geben.

[13.] Ein gotzhusman, der in dem ettern sitzet, der sol dem vogt gen von einer schüppos^o ein halben mutt kern und ein halben mutt habern und nütz mer.

[14.] Und sol ein vogt dannahin^p nütz^q mer fordran^r noch mütan^s weder diensten noch keinerleige^t sach von den gotzhuslügen noch von den gütern ze Berg.

[15.] Ez sol och ein vogt die lüt und die güter ze Berg hierumb beschirmen und vor sin aller unzitlicher ding und sol die lüt nit^q fürbas^u trengen, denne alz vorgeschriven stat, und zügen und ziehen uns darumb uff die brief von der Alten Tüffen, die si hand, da her dú vogty^v kommen ist, und uff die gotzhuslüt ze Berg und anderschwa, die von dem rechten darüber sagen fond.

[16.] Item gotzhuslüt, wenn die von einander farend in teiles wíse, die selben mugent niemermer zefamen kommen in gemeind wis denn vor dem stab.

[17.] Und die selben gotzhuslüt, die also abgand und dz ir nüt verfüget hand noch verschaffet und öch an liberben sind, was die land, dz ist des gotzhus.

[18.] Es mag ein gotzhusman simungenoffam en nütz fügen noch machen.

[19.] Kein ungenoffami mag öch kein gotzhusman erben, es sigen vatter oder müter, schwester oder brüder.

[20.] Item were, das gotzhuslüt stöß hettin umb eigen oder erb, die fond nien anderschwa recht nemen denn vor einem probst von Emerrach, und sol öch darumb nieman recht sprechen denn gotzhuslüt, wo die sitzend und seßhaft sind, es urlöbe denn ein probst.

[21.] Item wo geschwiftergit by einander sitzend, die erb hand vom gotzhus, alle die wil die by einander sitzend ungeteilt, wäre das die abgiengin, so git das eltest ein höptfall, dz sol sin das best höpt.

^a Dife ^b des ^cin dem alten jarzitbüch ^doffnen ^erechten ^fwz ^gnieman ^hallí finem ^kbussen und freflen ^lFehlt ^mmeyerhoff ⁿuß ^oschüpaß ^pdannenhin ^qnüt ^rvordren ^smüten ^tkeinerley ^ufürbaß ^vvogtyg.

[22.] Wäre aber, das die geschwistergit von einander teiltind, wirt da jecklichem siben schüch lang und breit des erbes, wie vil ir ist, so git jecklich den val.

[23.] Erblechen mag nieman han oder erben denn ein gotzhusman von dem andren.

Alfo wirt es im gefüget und gemachet, als recht ist, vor dem gericht, als vor geschriben stat.

[24.] Weler gotzhusman erblechen hat von dem gotzhus, der sol eim probft und dem gotzhus iro rechtung davon richten mit vasnachthünren und fellen und sol wårtig sin und darnach sich halten, die recht ze richten

[25.] Wer öch, dz ein probft siner gotzhuslút bedörfte zu einem tag ze leistend, so sond die gotzhuslút im daruff dienen, wenn er ir bedarff, under ir kost.

[26.] Erblechen sol nieman han denn gotzhuslúte.

[27.] Wer öch, dz ein gotzhusman von nött wegen sin erblechen, das er vom gotzhuß hett, verköffen oder sine kind ufftüren müßt, so sol er es einem andren gotzhusman ze köffen gen und 5 β nächer denn einem andren

Funde er aber nieman under gotzhuslúten, der es köffen wölte, so mag er es andren lüten geben ze köffen mit des gotzhus willen und gunst des gotzhus zinsen und rechten und der vögten unschädlichen.

[28.] Item es sol öch ein ietlich gotzhußmän jerlich ein vasnachthün geben.

[29.] Item weler gotzhusman abgt von tod an liberben, der das sin nüt verfügt hat sim genossen in dem meyerhoff ald vor mins herren probfts gericht, als recht ist, alles das er verlat, dz erbent min herren.

[30.] Item weler gotzhusman abgt von todes wegen, der sin ungenoß hat und öch das sin nüt verfügt hat, als recht ist, da nemend min herren zwen teil und die frow den dritten teil.

[31.] Item ein gotzhusman oder frow mag sim genossen geben und fügen alles, das er hat, ligentz und farends, doch an den stetten, als únser recht stät.

[32.] Das erb in dem meygerhoff und was anders güts ist an ein erb es fig ligends oder farends, dz sol beschechen vor mins herren stab.

[33.] Item gotzhuslút hand das recht: wenn ein gotzhusfrow einem gotzhusman gemechlet wirt, als bald si sich vor dembett umbgúrt, so ist si erb und genoß alles des, das er verlädt.

[34.] Item gotzhuslút sond recht nemen umb erb und eigen vor dem probft und sol dar umb nieman recht sprechen denn gotzhuslút.

[35.] Wäre öch, das mißgewächst wurdi, so sond min herren beiten uff das ander oder uff das dritt jar.

Gäben wir denne minen herren nüt ir zins von únserem erb oder von ir güter, so sind die erb oder güter ledig.

Genädiger herre. Die burg ze Schollenberg git iährlich dem gotzhus ze Emerrach zins: ein halb pfunt wahs und ein schilling pfenning. Der zins ist dem gotzhus usgestanden mer denne sehzig iähr und daz stat in únsfern iährzitbüchen. Bitten wir úwer gnåd, daz ir úns die zins heißend rihten.

Anno domini millesimo quadragintesimo nono die quinta mensis May
find dis obgeschribnen offnungen geoffnat worden in gegenwirtikeit eins probsts und vogther zü Berg, und hand die gotzlüt nüt darwider gerett, und ist uff ein ietlichen articel gefragt worden an ein gantzem meyengericht, und hand die ander infetz ze Berg och nüt darwider geret. Daß sind die, die nit gotzhußlüt find etc.

Besprechungen und Anzeigen.

Wir bitten um Zustellung von Rezensionsexemplaren derjenigen Arbeiten, deren Besprechung an dieser Stelle gewünscht wird.

Hermann Henrici: Über die Schenkungen an die Kirche. Akademische Antrittsvorlesung von Dr. Hermann Henrici, Privatdozenten für deutsches Recht und schweizerisches Privatrecht an der Universität Basel. — Weimar, Hermann Böhlaus Nachfolger, 1916. — Pag. 62.

Tale è il titolo di un breve studio, che l'Autore lesse quale prolusione ai suoi corsi, entrando in carica come libero docente dell' Università di Basilea. La monografia propriamente detta abbraccia 36 pagine; il resto del l'opuscolo è occupato da note abbondanti, in cui l'A. dà una ricca bibliografia — che qualche volta tuttavia si desidererebbe più completa — e sovente dilucida e sviluppa alcuni punti del testo.

Il Dr. Henrici si propone di esporre l'origine e l'evoluzione delle donazioni — specialmente delle donazioni per causa di morte — in favore della Chiesa nel diritto privato germanico. Come si vede, egli dà mano ad una delle questioni più importanti ed anche più discusse della storia del diritto. Più che una conferenza di poche pagine, si richiederebbe un forte volume per fare un' esposizione esauriente della materia. Il Dr. Henrici dà uno sguardo generale sul problema; è quindi superfluo pretendere di trovare nel suo opuscolo un trattato completo.

L'A. studia dapprima il problema in rapporto al diritto romano. Fa una breve esposizione della situazione giuridica della Chiesa dinanzi allo stato romano durante le persecuzioni e dice che, se le comunità cristiane, non potevano possedere giuridicamente, di fatto avevano dei beni grazie alla tolleranza degli imperatori.

Le cose mutarono con Costantino, specialmente colla legge del 321, con cui l' imperatore autorizzava le disposizioni testamentarie a favore della Chiesa.

Passando al diritto germanico, l'A. costata che le disposizioni legali circa le donazioni per causa di morte non erano dapprima favorevoli alla Chiesa; in cambio, numerosissime erano le donazioni tra vivi, fatte ordinariamente *in remedium animae*. Rare all' inizio erano le donazioni di cose mobili; frequenti invece quelle di immobili. Dapprima, ossia fino al secolo VII, non si richiedeva per la donazione altra formalità all' infuori del consenso dei futuri eredi; poi scomparve anche questa condizione, specialmente in seguito alla confusione creata dalla legislazione carolingia.

A partire dal VII secolo la Chiesa introduce il sistema delle decime. Verso la fine del VII o sul principio dell' VIII secolo scompaiono le donazioni incondizionate per far luogo alle donazioni *sub modo*. Si ha dapprima la

donazione colla riserva del riscatto, poi — e queste due maniere sono importanti — si ha la donazione, che ha pieno effetto solo dopo la morte del donatore, e la donazione sotto la forma di *precaria oblata* e di *precaria remuneratoria*, per cui il donatore non si privava del suo fondo, ma solo lo gravava di un tributo verso la Chiesa; nella *precaria remuneratoria* faceva anzi economicamente un buon affare. E l'A. conchiude che fin verso il 1000 il diritto germanico non conobbe in generale la donazione a causa di morte, ma solo quella tra vivi.

Pur restando in vita le donazioni tra i vivi, verso il 1000 si ha una nuova forma: la donazione per causa di morte, il legato. Queste donazioni si fanno ora sotto una forma, ora sotto un'altra, spesso in dipendenza dalle condizioni politiche e sociali. La Chiesa giunse poscia a far introdurre nel diritto successorio germanico il diritto di riserva in suo favore. L'arricchimento della Chiesa condusse poi alla reazione, da cui l'A. deduce il perchè nel sec. XVI la riforma sociale diede la mano alla riforma religiosa.

Il Dr. Henrici studia ancora le donazioni dopo la Riforma: l'uso di fare lasciti in bene dell'anima propria era troppo profondamente radicato, perchè potesse essere abolito; ed ecco che i protestanti, pur accettando la *pia causa* del diritto romano, ne estendono singolarmente il concetto ad indicare non più soltanto le opere di chiesa, ma qualsiasi opera di pubblica utilità, come strade, mura di fortificazione, fossati ecc.

È dalle donazioni a causa di morte che, secondo il Dr. Henrici, sarebbero derivate le tasse di eredità. Accennando poi alle legislazioni moderne, l'A. dice della reazione prodottasi contro il testamento canonico — per il quale bastava la manifestazione della volontà, senz'altra forma di solennità — e delle leggi svariate, oggi non più aggressive, sulle mani morte.

Questo è un breve riassunto dello studio del Dr. Henrici. È un lavoro interessante, quantunque non lo si possa dire esente da critiche.

Pur facendo astrazione di molte espressioni ed apprezzamenti, su cui si debbono fare ampie riserve, ci sembra che non si possa sempre seguire l'A. in tutte le sue affermazioni. Per dire soltanto di qualche punto, ci sembra che all'epoca delle persecuzioni la Chiesa non possedeva solo per la tolleranza degli imperatori romani. Noi non vorremmo misconoscere questa tolleranza imperiale; tuttavia bisognerebbe aggiungere come cosa assai probabile che le comunità cristiane possedevano anche con buon titolo giuridico, per la loro qualità di *collegia tenuiorum* o *funeratitia*, che erano *collegia licita* e a cui avevano fatto ricorso. Tale è l'opinione di G. B. De Rossi ed ora è ammessa dalla maggior parte degli storici.

L'A. nelle donazioni alla Chiesa, sia tra i latini che fra i germani, non vede che l'avidità della Chiesa, per cui essa sovente forza la mano ai fedeli. Spiega poi le stesse come un rimasuglio dell'usanza pagana di porre nelle tombe, a lato dei cadaveri, le armi od altri oggetti appartenenti ai defunti. — Se da una parte non si possono escludere *a priori* gli abusi, che han potuto prodursi per l'ingordigia di membri del clero, non si può però accettare senz'altro la generalizzazione fatta dall'Autore. Questi sembra dimenticare la psico-

logia dei primitivi cristiani e specialmente l' insegnamento della Chiesa sul valore delle opere buone in favore delle anime dei defunti. Quando si parlava di donazioni *in remedium animae*, non è già che si stimasse che ciò bastasse alla salute dell' anima; in tanto la donazione era di giovamento all' anima del donatore, in quanto che, in compenso della donazione, si facevano preghiere per lui, finchè era vivo, e dei suffragi, quand' era morto. Considerare queste donazioni semplicemente come un rimasuglio di paganesimo, con cui si poteva comperare la salute dell' anima, o come un frutto dell' avidità della Chiesa, è considerarle esclusivamente dal punto di vista materialista, lasciando in un canto i fattori ideali e dogmatici, che, a nostro avviso, ebbero una parte essenziale nell' origine e nell' evoluzione di questo istituto.

Ancora un' ultima osservazione, di ordine tecnico. È sommamente incommodo il sistema di porre le note tutte raccolte in fine del libro. Sarebbe stato assai meglio, se le note fossero state messe in calce ad ogni pagina: sarebbe stato un grande vantaggio per il lettore di avere sott' occhio le note assieme col testo.

Lugano.

Dr. Trezzini.

Wilhelm Pfister: Der Grundbesitz der Abtei St. Gallen zwischen Rhein und Limmat im 13. und 14. Jahrhundert. Inauguraldissertation zur Erlangung der Doktorwürde der Philosophischen Fakultät I der Universität Zürich. Buchdruckerei des Instituts Bethlehem, Immensee (Schwyz). [1917] 88 S.

Herr Pfister hat sich die Aufgabe gestellt, allen Besitz und alle Einkünfte, die im 13. und 14. Jahrhundert in der Nordostschweiz dem Kloster St. Gallen zustanden, aus den im Urkundenbuch der Abtei St. Gallen veröffentlichten Dokumenten in übersichtlicher Ordnung vorzuführen und so weit möglich mit dem Besitzstand des Klosters an diesen Ortlichkeiten in karolingischer Zeit zu vergleichen an Hand der so vollständigen und handlichen Darbietung Gerold Meyers von Knonau in Heft XIII. der Mitteilungen des historischen Vereins in St. Gallen; eine sehr einfache und doch nicht undankbare Aufgabe für diejenigen, die sich möglichst rasch darüber orientieren wollen. Für diese Orientierung hätte aber ein Ortsregister nicht fehlen sollen.

Was an der Veröffentlichung Pfisters unangenehm auffällt, sind die oft nicht bloss undeutlichen, sondern auch irrgen Zitate und die häufigen Druckfehler. Genauigkeit in solchen Dingen ist doch das Nächste und Wenigste, was man von einer Erstlingsarbeit verlangen darf und muss.

Von der Einwirkung der in jetzt üblicher Weise dem Texte vorangestellten Literatur ist in den Ausführungen Pfisters nicht eben viel zu verspüren.

St. Gallen.

H. Wartmann.

Samuel Heuberger: Die Bedeutung des Getreidebaues in der aargauischen Geschichte. Separatabdruck aus dem Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau für 1916. Sauerländer & Co. Aarau. 111 S.

Bereits der Redaktor der Literaturübersicht in Nr. 2 des «Anzeigers» hat der vorliegenden Abhandlung mit grossem Lobe gedacht und der Rezensent hat daher nur Weniges beizufügen. Heuberger hat sich mit einem Gegenstande befasst, der in den herkömmlichen historischen Darstellungen selten genug berührt wird, obwohl die damit zusammenhängenden Fragen nicht nur für die Wirtschafts- und Handelsgeschichte, sondern auch für die militärische und politische Geschichte vielfach von kardinaler Bedeutung sind. Heuberger hat sich dabei nicht nur auf das im Titel seiner Abhandlung genannte Thema beschränkt, sondern darüber hinaus über die landwirtschaftliche Produktion im Aargau überhaupt gehandelt. Mit besonderer Liebe sind die Zustände der römischen Zeit dargestellt; doch ist den Abschnitten über die neuere Zeit mindestens dieselbe Sorgfalt zugewendet und der grössere Reichtum an Zeugnissen erlaubte dem Verfasser sogar, in den späteren Partien zu noch sichereren Resultaten zu gelangen als in den ersten Kapiteln. Es wäre von Wert, wenn andere Forscher den von Heuberger aufgeworfenen Problemen weiter nachgingen und z. B. untersuchten, inwiefern der von ihm nachgewiesene Getreideüberschuss des Aargaus schon deshalb für die Berner Regierung unentbehrlich war, weil die Produktion des alten Berner Gebietes für die Ernährung der Bevölkerung nicht ausreichte.

Zürich.

Eduard Fueter.

Paul Schweizer: *Die Schlacht bei Kappel.* Jahrb. für schweiz. Geschichte 1916. 50 Seiten u. Planbeilage.

Seit der guten Arbeit Eglis (1873) hat besonders Gagliardi in Zürich weitere Quellen und die Bedeutung schon bekannter aufgedeckt, aus denen neues Licht auf den Hergang des Gefechtes bei Kappel fällt. Es sind dies vor allem der Bericht Bernhard Sprünglis¹⁾ eines eifrigen Anhängers Zwinglis und die wertvolle, aber mit Vorsicht zu benützende Schilderung des der Reformation abgeneigten Zürcher Patriziers Hans Edlibach²⁾, endlich als sekundäre Quelle die Reformationschronik Stumpfs³⁾, welcher die Haltung der Zürcher Truppen möglichst günstig darstellt.

Paul Schweizer will an Hand des neuen und durch Sichtung des alten Materials die Darstellung Eglis ergänzen und, wenn nötig, richtig stellen. Eine sehr verdienstliche Aufgabe! Er untersucht zuerst die einzelnen Quellen und gibt dann «eine kurze Darstellung, welche ausser den unentbehrlichen Hauptzügen im Detail nur das Neue hervorhebt».

¹⁾ Zwingliana 1915. ²⁾ Mscr. J. 198,2. Zentralbibliothek Zürich. ³⁾ Mscr. A 1 und 2 der Zentralbibliothek Zürich.

Schweizer weist darauf hin, dass die von Egli gebrauchte und in extenso wiedergegebene Erzählung aus dem Jahrzeitbuch von Menzingen ein wertloser Auszug aus Tschudi ist. Dessen Darstellung¹⁾ aber stelle «an Fälschung der Tatsachen das Schlimmste» dar, was Tschudi geleistet habe. Da er den Beweis nicht schuldig bleibt, fällt auch die Darstellung Eglis, soweit er von einem Doppelangriff Jauchs spricht, dahin. Dagegen dürfte es schwer halten, Peter Füssli aus seinem Bericht einen so dicken Strick zu drehen, wie es Schweizer versucht. Der Zürcher Gelehrte will wohl dem Anonymus, der im Zürcher Taschenbuch von 1889 Füssli als Patriot preist, eine gesalzene Antwort geben. Ein Muster militärischer Berichterstattung ist dieser etwas verworrener Bericht gewiss nicht. Doch bedaure ich den beinahe gehässigen Ton, den Schweizer gegen Füssli anschlägt (S. 4); er will ihn geradezu zum Attentäter an Wolfgang Joner brandmarken (vgl. Schweizer S. 43 Anm. und Füssli S. 156). Massgebend für die Beurteilung des Zürcher Artilleriekommandanten bei Kappel scheint mir die Tatsache, dass am 11. Oktober auf Zürcherseite die Artillerie das Beste geleistet hat und dass auch nach der Niederlage Füssli das Vertrauen der neugläubigen Mannschaft in starkem Masse genoss, trotz seiner katholikenfreundlichen Gesinnung. «Ich forcht das Misstrauen», sagt er in seinem Bericht im Hinblick auf seine politischen und militärischen Vorgesetzten. Die Behandlung, die er von Seiten eines Nachfahren des Pannerherrn Schwyzer erfährt, gibt dem Wort auch heute noch eine gewisse Berechtigung.

Auf die Quellenanalyse folgt die Schilderung des Gefechtes, eingeleitet durch eine instruktive Vorgesichte. Anfechtbar ist der Satz, «dass die politischen Verhältnisse die Niederlage genügend erklären». Hätte diese nicht vermieden werden können, wenn an Stelle des unfähigen Lavater ein energetischer, fähiger Offizier die Zürcher befehligt hätte?

Für das richtige Verständnis des Kampfes selbst ist der beigelegte und auf die Verhältnisse von 1531 berichtigte «Grundriss des Amtshauses Kappel von 1738» von Wert, jedoch mit Vorsicht zu benutzen. Die Veränderungen, die Schweizer an dem Plan von Kappel anbringt, scheinen mir an und für sich, besonders aber hinsichtlich des Buchwäldchens, gewagt. Egli kannte ihn, nützte ihn aber nicht genügend aus. — Durch den grossen Widerspruch der Quellen ist zu erwarten, dass manche Annahmen Schweizers über einzelne Phasen des Kampfes beim Leser auf Opposition stossen werden. Als ein «Rätsel» kann ich es z. B. nicht bezeichnen, dass der begonnene Angriff der Vorhut der V Orte in die rechte Flanke der Zürcher, dem ein Frontalstoss der Vörtischen Hauptmacht wohl unmittelbar folgen sollte, nicht durchgeführt wurde. Golder sagt in seinen Memoiren doch ausdrücklich, wegen der vielen Bäume hätten die V Orte nicht erkennen können, wie stark die Zürcher waren; Bullinger spricht von «vil gräben und ruch häg», die dem direkten Sturm auf die Zürcherstellung grosse Hindernisse bereitet hätten, und Salat, der Vörtische Schreiber bei Kappel, fügt bei, wegen der günstigen

¹⁾ Stammt diese ausführliche Beschreibung des II. Kappelerkrieges wirklich von ihm, wie Liebenau glaubt?

Position der Feinde hätten die V Orte den direkten Angriff nicht gewagt und seien deshalb «um den bry» herumgezogen. Was die katholische Vorhut betrifft, so kam sie wegen des starken feindlichen Feuers nicht recht vorwärts und wurde zurückbeordert. Taktisch geschulte Militärs werden Schweizers Ansicht, dass die zurückgehende katholische Vorhut von den Zürchern «mit vollster Sicherheit hätte vernichtet werden können» (S. 31), auch ablehnen müssen. Die Vorwürfe endlich, die Egli gegen Göldlis passives Verhalten erhoben hat, sucht Schweizer durch neues Zeugenmaterial so zu verstärken, dass Göldli zum Verräter gestempelt wird. Ich kann, wie Haene, den Aussagen flüchtiger Soldaten, die selbst kein gutes Gewissen hatten, keinen grossen Wert beimessen. Was wurde nicht alles, nebenbei gesagt, über Lavaters Verhalten während und nach dem Kampfe von neugläubigen Soldaten geschwattet und fabuliert! Sicherlich hat Göldli schwere Untergangssünden begangen. Aber es kann nicht genug betont werden, dass zufälligerweise — oder ist es kein Zufall (!) — die Verantwortung Göldlis nicht mehr erhalten ist. Manches nimmt sich auch auf dem Papier ganz gut aus, was in Wirklichkeit sehr schwer auszuführen ist. So wird ihm zum grossen Vorwurf gemacht, dass er nicht auf den Münchbühl zurückgegangen sei, als die V=örtische Hauptmacht die für die Zürcher verhängnisvolle Umgehung vollzog. Ein Rückzug im Angesicht des Feindes war für die Eidgenossen etwas Unerhörtes und in diesem Falle sehr gefährlich, ganz besonders, wenn der Führer das Gefühl hatte, seine Leute nicht fest in der Hand zu haben. Für Göldli spricht meines Erachtens sehr stark, dass er nach der Niederlage als Abgesandter und Vertrauensmann der Zürchermannschaft nach Zürich geschickt wurde. So vermag ich in ihm weder einen ganzen, noch einen halben Verräter zu sehen. Ich finde es überhaupt nicht richtig, einen einzelnen zum Sündenbock zu machen, wo so viele an der Katastrophe mitschuldig gewesen sind. Wolfgang Joner z. B. spielte während des Kampfes eine verhängnisvolle Rolle. Er hat (nach Bullinger) auf Göldlis Anfrage, ob das Zürcherheer in der linken Flanke umgangen werden könne, geantwortet, er glaube es nicht; er ist deshalb mitschuldig, dass Göldli sich nicht noch rechtzeitig nach dieser Seite sicherte. Joner hat sich auch (nach Bullinger) der «Verfällung» (nicht Fällung!) des Buchwäldchens widersetzt, als es noch Zeit war, mittelst gefällter Bäume einen Verhau als Sicherung der linken Zürcherflanke anzulegen. Namentlich soll aber einmal betont werden, dass es die geradezu verräterische Haltung des Zürcherrates im allgemeinen und des kleinen Rates im besonderen gewesen ist, die den Feldzug von vornherein aufs Schwerste gefährdete. Das Gefecht bei Kappel ging wesentlich durch die zielbewusste, energische Führung des katholischen Heeres für die Zürcher verloren.

Paul Schweizers Abhandlung ist trotz der gemachten Aussetzungen wertvoll, auf alle Fälle unentbehrlich für jeden, der sich mit dem Kampf bei Kappel beschäftigt. Freilich bildet sie einen scharfen Gegensatz zu Haenes «Zürcher Militär und Politik im zweiten Kappelerkrieg» (Jahrb. 1913). Eine neue, vollständige Gefechtsschilderung — sie folgt im Heft 5 der Schweizer

Kriegsgeschichte — wird versuchen müssen, den beiden Auffassungen gerecht zu werden, denn auch Haenes Ausführungen verlangen ernsthafteste Berücksichtigung.

Suhr-Aarau.

Th. Müller-Wolfer.

La Nuit de l'Escalade, le onze décembre 1602. — Texte d'Alexandre Guillot, préface de Guillaume Fatio, illustrations de E. Elzingre. — Genève, Atar, S. A. [1915], 77 p. in-4.

L'Escalade de Genève, le 11 décembre 1602 (ancien style), tient une grande place dans l'histoire et la tradition populaire genevoises. C'est la «miraculeuse délivrance», l'échec définitif des coups de force de la maison de Savoie contre la cité émancipée et réformée. Après avoir échappé à un grand danger, Genève peut conclure, sur le pied d'égalité, par le traité de Saint Julien du 21 juillet 1603, une paix durable et honorable avec le duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie.

Aussi l'Escalade est-elle en même temps qu'un fait d'armes glorieux, la consécration du droit à l'existence de la République alliée de Berne et de Zurich, la conquête de la sécurité pour la «clef des Ligues» soutenue par les cantons médiateurs de Bâle, Schaffhouse, Glaris et Appenzell. Ces avantages incontestables n'étaient donc point indifférents à la politique des Suisses; ils ne l'étaient pas non plus à la diplomatie européenne. Charles-Emmanuel s'est épuisé en vains efforts pour assurer à son dessein passionné l'appui effectif de la curie romaine et de la cour de Madrid. Mais l'entreprise de Genève soulevait de telles difficultés, que, pas plus le pape que le roi d'Espagne ne se soucièrent d'assouvir leur haine en compromettant gravement leur situation vis-à-vis de la France et des cantons protestants.¹⁾

Écrire l'histoire de l'Escalade, c'est aussi bien dénouer le fil des intrigues diplomatiques des cours et de leurs agents intéressés à la «question», que raconter par le menu, l'attaque nocturne et sa répercussion dans les écrits du temps et l'imagination populaire.

Le superbe volume édité par la maison Atar ne vise pas à une œuvre si complexe. Il tend simplement, selon l'expression de son introducteur, M. Guillaume Fatio, à «élever un monument qui fut digne de la mémorable nuit de l'Escalade». Ce monument n'est point celui de l'érudition; il appartient aux arts graphiques et, dans ce sens, le programme de ses éditeurs a été dignement rempli. Les trente-trois clichés polychromes qui représentent les scènes successives de l'Escalade, d'après les originaux du peintre E. Elzingre, font au récit traditionnel un cortège superbe et éclatant.

Le texte lui-même imprimé luxueusement dans un encadrement de lauriers n'est point sans valeur intrinsèque et c'est ce qu'il convient de sou-

¹⁾ Voir sur ce point, Alfred Cartier, *La politique espagnole et Genève à l'époque de l'Escalade*, dans Du Bois-Melly et Alfred Cartier, *Escalade 1602—1902* (Genève 1902 in 4), p. 37—45. Cf. Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, t. III, p. 488 à 494.

ligner ici. Son auteur, M. le pasteur Alexandre Guillot, présente au grand public un récit synthétique qui rajeunit son information par des emprunts judicieux aux recueils de documents et aux recherches spéciales de ces quinze dernières années. Au texte primitif de son *Escalade de 1602*, parue en 1899, il joint les détails et les relations encore peu connues des *Documents sur l'Escalade de Genève*, publiés en 1903 par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, de l'*Histoire de la supervenue de Melchior Goldast*¹⁾ et du *Récit de la Délivrance* qu'il faut décidément attribuer à Simon Goulart.²⁾

Enfin il fait d'utiles emprunts aux solides travaux de MM. Louis Dufour-Vernes et Henri Fazy.³⁾

La *Nuit de l'Escalade* n'est point encore la monographie que l'Université de Genève proposait naguère comme sujet de son prix d'histoire, le travail d'ensemble sur la base d'une bibliographie critique qu'il faudra commencer par établir.⁴⁾ Elle n'en mérite pas moins bon accueil, puisqu'elle a su allier l'effort de la documentation au prestige de l'art et du souvenir patriotique.

Genève.

Paul E. Martin.

Soldats suisses au service étranger. 7^e volume. Souvenirs d'un chasseur de la Vieille Garde, Siméon Lamon. — Saint-Germain 1814 et 1846 L. Rilliet. — Lettres d'un lieutenant de la Garde prussienne, J. R. de Sturler. Avec notices et portraits. — Genève, A. Jullien, 1916, 216 p. in 16.

La même époque, — celle des dernières guerres et de la chute de l'empire — vécue et racontée par trois soldats d'origines, d'éducations, de grades différents, voilà ce que nous offre la septième série des *Soldats suisses au service étranger*, et sa composition ne constitue pas le moindre intérêt de ce volume.

¹⁾ Publiée par Frédéric Gardy, *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXVIII (1902), p. 139—223.

²⁾ Publié dans Du Bois-Melly et Alfred Cartier, *op. cit.*, p. 9—33. Les précédents éditeurs, MM. Louis Dufour-Vernes et Eugène Ritter, en faisaient honneur à David Piaget.

³⁾ Louis Dufour-Vernes, *Les défenseurs de Genève à l'Escalade*, *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXVIII (1902), p. 1—135; Henri Fazy, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade, 1597—1603*, Genève, (1902), in 8.

⁴⁾ On peut cependant utiliser E. Audeoud, *Bibliographie de l'Escalade, Histoire, Littérature*, Genève (1887) 15 p. in-8, déjà ancien et incomplet. Pour les récits contemporains on aura recours à une note de M. Lucien Cramer, dans Jean-Antoine Gautier *Histoire de Genève*, t. VI (1903), p. 430, n. 1. Voir encore Alain de Becdelièvre, *L'Escalade de 1602. L'histoire et la légende. Essai enrichi de notes historiques et bibliographiques*, Annecy (1903), in-8.

La première partie, de beaucoup la plus longue, est formée par les *Souvenirs d'un chasseur de la Vieille Garde* de Siméon Lamon. M. F. Barbey, dans l'introduction, nous donne quelques renseignements biographiques sur cet apprenti serrurier genevois, engagé volontaire à dix-huit ans (1806) dans les armées de l'Empereur. S. Lamon ne fait pas œuvre d'historien; à plusieurs reprises, il insiste sur ce point: «Je dirai avec toute vérité, écrit-il, ce que j'ai vu, sans rien emprunter à l'histoire.» Songeant à publier, il conserve, il est vrai, un louable souci de précision; mais, au moment où il écrit, les faits qu'il rapporte sont vieux déjà de quarante-six ans et il avoue nombre de fois que la mémoire lui manque lorsqu'il s'agit de noms ou de dates. Ce n'est pas là d'ailleurs la seule raison pour laquelle son ouvrage manque d'exactitude scientifique: ce qu'il raconte, il y a pris part comme simple soldat, c'est dire qu'il n'a des événements auxquels il est mêlé ni vue d'ensemble, ni compréhension raisonnée; pour tout ce qui concerne l'art militaire, son récit est confus ou incomplet, c'est autre chose qu'il faudra chercher dans ces pages.

Ce que nous offre Lamon, ce sont à chaque instant des aperçus intéressants sur la vie des troupes ou sur les rapports des hommes avec leurs officiers, des traits de mœurs des étrangers chez qui il séjourne; les mille détails enfin, plaisants ou émouvants, dont se compose la vie du soldat en campagne, nous les lisons ici, notés avec une simplicité parfois saisissante. Et n'y a-t-il pas là, pour l'historien que ne préoccupent pas uniquement les faits extérieurs, des renseignements aussi précieux que le peut être une connaissance exacte de la force des effectifs ou de leur position sur le terrain?

Siméon Lamon, engagé et incorporé dans le 4^e bataillon d'infanterie légère du 18^e régiment, le rejoint à Venise. Il nous fait des repas populaires offerts en plein air aux pauvres de la ville une description curieuse où il prend occasion de plaindre l'abaissement du «peuple jadis souverain»; mais il aime Venise, sa beauté, sa gaieté qui résiste à la misère extrême de l'époque, et c'est à regret qu'il la quitte après dix-huit mois. Son corps tient garnison dans diverses villes d'Italie jusqu'au printemps 1809 où il marche contre les Autrichiens. Après un premier échec sur l'Isonzo, il se reprend et avance jusqu'à Raab, où il livre bataille; puis, sur ordre de l'Empereur il vient à Vienne le 5 juillet 1809. Les lendemain et surlendemain c'est Wagram. Il y a là quelques-unes des pages les plus vivantes et les plus originales du livre. Des souvenirs photographiés dans la mémoire de Lamon se fixent sous sa plume comme autant de tableaux aux couleurs encore vives: le départ, au matin, dans le brouillard, imprudemment célébré par les chants de la troupe et tout de suite arrosé d'obus, et l'apparition rapide de l'Empereur à cheval; une cantinière qui charge, sabre en main, au centre de sa compagnie, ou encore un mourant à qui le général lui-même, mettant pied à terre, porte secours.

Après Wagram la troupe passe encore en Autriche, au camp de Krems, trois mois de repos, trêve pendant laquelle on discute les conditions de paix. C'est un temps dont l'auteur parle avec plaisir, d'autant plus qu'il a la joie de retrouver là son frère aîné, maréchal-des-logis au 5^e d'artillerie. «La conclusion de la paix, dit-il, fut un beau jour pour nous, mais encore plus beau

jour pour les habitants qui vinrent en masse nous porter cette bonne nouvelle. Il fallait voir ces braves gens, il fallait les entendre crier de toute la force de leurs poumons: «Fried! Fried! Fried! — La paix!» —, puis nous nous embrassions de bon cœur. C'est un bien bon peuple!» A l'expiration de cette période de trois mois, Lamon est pris de la fièvre tierce, ce qui lui vaut un séjour chez lui, à Genève. Remis, il va rejoindre son régiment à Grenoble, accompagné cette fois de son cadet Jean, volontaire comme lui. Il passera en Espagne les années 1810, 1811, 1812. Pour lors, il n'a plus affaire à un «bien bon peuple». Les miquelets et les paysans espagnols sont féroces: pendaisons, massacres, supplices, les prisonniers français subissent tout. Lamon raconte sans grandes phrases ces actes de cruauté, il conclut simplement: «On peut rendre cette justice à l'armée française qu'elle ne s'est jamais portée à de pareils actes de férocité, car après le combat l'ennemi était toujours respecté et en pleine sécurité lorsqu'on le faisait prisonnier.»

Lamon prend part au siège de Figueras, à celui de Tarragone, à mainte autre expédition, dont la reprise de Vic. Puis en novembre 1812 survient un officier supérieur chargé de choisir des hommes pour reconstituer la Vieille Garde. Lamon est accepté, il quitte l'Espagne pour être incorporé dans le 2^e régiment de chasseurs à pied de la Garde. Dès lors, à la suite de l'Empereur, il fait les campagnes de Saxe et de Prusse, puis la retraite désastreuse de 1814 et ce ne sera qu'après l'entrée des alliés à Paris qu'il retournera licencié à Genève.

Il est à Lützen, à Bautzen, à Dresde. Il parle de l'Empereur, qu'on voit sans cesse parmi ses hommes, sur le ton d'admiration dépourvue de servilité habituel aux grognards. Un jour la troupe aperçoit Napoléon debout auprès d'un feu de bivouac et mangeant une soupe. «Nous lui criâmes à cœur joie: Vive l'Empereur! Bon appétit! Un plaisir de notre compagnie se mit à dire: Tiens, il déjeune avant nous. Mais le capitaine répondit: Il s'est levé avant toi, mon ami.»

Leipzig, 17, 18, 19 octobre. Lamon raconte la trahison des Saxons, la retraite sous la pluie, sans ravitaillement, la dysenterie qui décime l'armée. Enfin c'est le succès de Hanau. «Les détails sur cette bataille, dit M. F. Barbey, complètent ce que tant d'autres soldats suisses ont déjà rapporté de ce glorieux fait d'armes dans cette même collection de *Souvenirs*.» Lamon y est blessé. Nous le suivons à Francfort, à Mayence, à Metz, où il guérit et retrouve une partie de la Vieille Garde; avec celle-ci il fait la retraite, se bat à Montmirail, à Bar-sur-Aube, à Craonne, enfin à Laon. Peu après, fait prisonnier par les cosaques, il est traité fort mal, ainsi que ses compagnons d'infortune. Rangés en deux files lamentables sur le parcours du cortège, ils assistent à l'entrée des souverains alliés dans Paris. Puis c'est la Restauration. Lamon rendu à la liberté, équipé à neuf, passe à Paris avec deux bons camarades «cinq ou six jours en fête, menant une vie des plus gastronomiques et fréquentant les spectacles.» Ayant reçu son congé définitif, comme citoyen d'un pays qui n'appartient plus à la France, il parvient à se faire payer sa solde, à force de persévérance — et grâce aussi à la com-

plaisance et à l'autorité du Genevois Burkel, représentant du général Félix, — et il rentre à Genève sans nouvelles aventures. L'une des dernières scènes du récit, et non la moins jolie, est celle de sa rencontre avec son ancien frère d'armes, Maréchala, qui habite le hameau du Crest en face de Chancy. Lamon passe quelques heures auprès de lui, et le soir même il est chez sa mère: «Je me jette à son cou, je la presse dans mes bras. Elle se met à pleurer et elle me dit: «Que Dieu soit loué, mon bon Siméon, puisqu'il m'a fait la grâce de te revoir avant de mourir.»

Nous laissons Siméon Lamon pour assister de nouveau dans la seconde partie du volume — *St. Germain 1814 et 1846* par L. Rilliet — à ces journées d'avril qui furent les premières de la Restauration. C'est ici la suite de deux autres morceaux du même auteur que nous a donnés naguère dans ses volumes I et III la collection des *Soldats suisses*.

Dans son *Journal d'un sous-lieutenant de cuirassiers* Rilliet nous avait parlé déjà de St. Germain où il entrait à seize ans, un peu effaré de la nouveauté du régime et des vexations que les *anciens* faisaient souffrir aux *conscrits*. En 1814, après la dissolution de son régiment, il y revient pourtant, plein d'attendrissement pour cette vieille école où il s'est tant ennuyé et a été si mal nourri. A présent les alliés sont dans Paris; se montrer avec l'uniforme des cuirassiers et surtout la cocarde tricolore, c'est presque courir un danger. Rilliet s'y expose, volontairement et par une sorte de coquetterie, seyante à un officier de la Grande Armée. Il traverse les rues pleines d'uniformes étrangers, croise un régiment russe, salue. Un officier s'en détache, vient à lui: «C'est très bien, monsieur, dit-il, ce sont de nobles couleurs, ne craignez pas qu'un Russe les outrage.... Il parlait vrai, ajoute Rilliet, ce n'étaient pas des Russes, c'étaient des Français, qui foulaienr aux pieds les couleurs de Marengo, d'Austerlitz et de Friedland.» A St. Germain, tandis qu'il songe assez tristement sur la terrasse, Rilliet retrouve un ancien camarade, venu, lui aussi, faire ses adieux à l'école avant de retourner en province. Tous deux ils causent, ils se rappellent mutuellement d'anciennes histoires et se complaisent dans ces souvenirs. Lorsque Rilliet revenu en France revoit St. Germain encore une fois en 1846, ce n'est plus la même chose. Il n'est plus un jeune homme, il vient là accompagné de son fils; les environs du château sont changés aussi. On y arrive en chemin de fer, ce qui nous vaut une description enthousiaste de ce mode de locomotion.

Pour lire ces pages, où le souci littéraire est constant et, pour les bien goûter, il faut lire aussi celles qui les ont précédées: *Le Journal d'un cuirassier* et *Les Cent-Jours en Belgique et en France*.

Avec les *Lettres* de Rodolphe de Sturler le décor change complètement. Encore un jeune homme qui s'engage, il est vrai, mais il se bat pour le roi de Prusse et c'est de l'autre côté de la scène que nous assistons aux batailles où tout à l'heure nous suivions Lamon. M. le Dr. A. de Sturler, possesseur actuel de ces lettres, les a fait précéder d'une notice où il indique les principaux points de la brillante carrière de leur auteur. C'est le début de cette

carrière que nous avons sous les yeux dans la correspondance qui nous occupe. Sturler s'y révèle intelligent et brave, d'un caractère au-dessus de son âge: dix-huit ans; ses lettres à ses parents sont claires et concises. Il part, plein d'ardeur, en avril 1813; et sa correspondance s'enchaîne presque sans lacune jusqu'en mai 1814. Malheureusement, malgré son désir de voir le feu, il est retenu à l'arrière presque jusqu'au dernier moment. Il entend décrire les engagements, il voit des champs de bataille, il assiste à l'une des journées de Leipzig, mais le plus souvent son récit est un itinéraire. Cependant, en le lisant, la comparaison s'impose à tout moment de ces événements avec ceux que nous vivons actuellement; cette «grande comparaison» que M. Alb. Picot, en un article du *Journal de Genève*¹), avait habilement poussée: les rôles sont renversés, l'empire vorace et conquérant, en 1814, c'est la France. Les troupes alliées, selon le mot de Sturler si souvent répété aujourd'hui, se battent «pour rétablir la paix en Europe», cette guerre c'est la «cause commune». «On envisage d'un mauvais œil, dit-il, la neutralité de notre patrie»... Cette correspondance s'arrête après le compte-rendu intéressant et détaillé du combat que Sturler a livré pour entrer dans Paris, et c'est à la notice biographique qu'il faut se référer pour connaître la fin de sa vie consacrée aux armes presque tout entière.

Genève.

Hélène Revilliod.

Adrien Robinet de Cléry. Un diplomate il y a cent ans. Frédéric de Gentz (1764—1832) Paris. Librairie Payot et Cie. 1917. 308 S.

Wir haben es hier mit einer vorzüglichen, nach Inhalt und Form gleich gelungenen Arbeit zu tun. So viel auch über Friedrich von Gentz geschrieben worden ist: der Verfasser, der die ganze weitschichtige Gentz-Literatur von den ältesten bis zu den jüngsten Publikationen vollkommen beherrscht, weiss seinem Gegenstand neue Seiten abzugewinnen und ihn geistvoll über das Persönliche in das Reich der Geschichte der Ideen zu erheben. Zu bedauern ist nur, dass er mit der Skizze der Tätigkeit Friedrichs von Gentz auf dem Wiener Kongress seine Darstellung abschliesst, statt sie auch auf die folgende Reaktionszeit und bis zu Gentz' Tod zu erstrecken. In einem ersten Buch geht er den Ursprüngen der rationalistischen Denkweise von Gentz nach und weist den Protestantismus, die Aufklärung des achtzehnten Jahrhunderts und insonderheit die Lehre Kant's als ihre Hauptquellen nach. In einem zweiten Buch beleuchtet er Gentz' Stellung zur französischen Revolution, erklärt seine Wandlung aus einem Bewunderer zu einem Gegner der revolutionären Bewegung, wobei die Einflüsse der Schriften Burkes, Neckers, Mallet du Pans besonders zur Sprache kamen. Der Kampf Gentz' gegen das System der Universalherrschaft Napoleons, seine Ideen über das europäische Gleichgewicht und über das Recht der Nationalität füllen das dritte Buch. Das vierte mit dem Titel «Gentz und die Politik der Stabilität» handelt von seinem Verhalten

¹) Alb. Picot, *La grande comparaison*, *Journal de Genève* du 8 septembre 1916.

während der Befreiungskriege und während des Wiener Kongresses. Für den Schweizer Leser bietet die Ausführung über die Frage der Neutralität der Schweiz ein besonderes Interesse, der Gentz in den kritischen Dezembertagen des Jahres 1813, als Sprachrohr Metternichs, einen Artikel widmete. Hinsichtlich des Gegensatzes Metternichs und des Zaren Alexander, der sich damals, sowie später auf dem Wiener Kongress offenbarte, hat u. a. die «Correspondance diplomatique» der Genfer Pictet de Rochemont und François d'Ivernois (1914) dem Verfasser erwünschte Aufschlüsse geboten. Doch hätte er auch noch die grundlegende Erzählung Oechlis in seiner Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert und Paul Schweizers klassische Geschichte der Schweizerischen Neutralität mit Nutzen verwerten können. Ein Anhang stellt gegensätzliche Urteile von Gentz und Herder zusammen, aus denen sich der starke Einschlag der Ideen der Aufklärung bei Gentz ergibt. Eine sorgfältige bibliographische Übersicht und ein alphabetisches Register erhöhen den Wert des Werkes, in dem jede Anspielung auf die Gegenwart, so nahe sie lag, vermieden wird.

Zürich.

Alfred Stern.

Charles Borgeaud. *Genève, Canton suisse 1814—1816.* 174 p. Genève, Atar 1914.

Edouard Favre. *Genève libre, Genève suisse.* 42 p. Genève, Alb. Kundig 1915.

In einem schmucken, mit den Bildnissen von Ami Lullin, Joseph Des Arts, Charles Pictet de Rochemont, Madame Eynard-Lullin und Capo d'Istria ausgestatteten Bändchen legt der Ordinarius für Schweizergeschichte an der Universität Genf, Charles Borgeaud, weiteren Kreisen die vier Vorträge vor, die er im März 1914 bei Anlass der Zentenarfeier des Eintrittes Genfs in die Eidgenossenschaft in der dortigen Aula gehalten hat. Die Unabhängigkeit, die Ankunft der Schweizer (1. Juni 1814), Genf vor Europa auf den Kongressen von Paris und Wien und Genf, 22. Kanton der Eidgenossenschaft betiteln sich die vier Kapitel, in die der Verf. den Stoff zergliedert. In überaus anschaulicher, übersichtlicher Weise werden alle Vorgänge der Jahre 1813 bis 1816, soweit sie Genf betreffen, skizziert, zutreffend die führenden Männer charakterisiert und schliesslich noch die künftige Stellung des Kantons nach innen und aussen kurz berührt.

Ebenfalls zwei Ansprachen, die Edouard Favre am 27. Dezember 1913 und 30. Mai 1914 im Reformationssaal in Genf gehalten hat, bilden den Inhalt des zweiten obgenannten Bändchens; auch sie befassen sich, freilich in gedrängterer Fassung, mit dem nämlichen Thema und orientieren vortrefflich über jene für Genf so ereignisreichen Jahre.

Beide Publikationen besitzen unstreitig dauernden Wert.

Zürich.

Robert Hoppeler.

Daniel Baud-Bovy. — Les caricatures d'Adam Töpffer et la Restauration genevoise. Trente planches tirées en bistre, sépia et lavis et cinq planches en couleur d'après les aquarelles originales du Musée d'Art et d'Histoire. — Introduction par Édouard Chapuisat — Reproductions photographiques par Fréd. Boissonnas, éditeur. Genève, in-4, oblong, VII — 52 pages, 35 planches.

Le peintre Wolfgang-Adam Töpffer publia à Genève, en 1817, un recueil de caricatures, gravées par lui-même d'après ses aquarelles. Scènes et types de la rue, silhouettes bouffonnes, ces personnages bien connus des Genevois d'alors font à peine pressentir la satire politique. Pourtant le talent du «Hogarth» genevois s'exerçait en même temps et d'une façon beaucoup moins inoffensive sur ses contemporains du Conseil d'Etat et de la *Bibliothèque britannique*. Ces aquarelles là n'affrontèrent pas l'audace de l'édition; soigneusement conservées par sa famille, elles viennent d'entrer au Musée d'Art et d'Histoire de Genève par le legs de son petit-fils, le peintre Étienne Duval. Du même coup et pour célébrer à cent ans de distance les événements de la Restauration qui les ont inspirées, elles se révèlent au public en un recueil précieux et élégant dont M. Baud-Bovy s'est fait l'habile commentateur.

Les planches de Töpffer se répartissent en quatre séries de dates et d'inspirations différentes. Tout d'abord les scènes et les types d'où ont été tirées les gravures de 1817. Puis les scènes où l'auteur se gausse des agriculteurs du Léman, des admirateurs de Fellenberg, des rédacteurs agronomiques de la *Bibliothèque britannique*. Quelques critiques figurées, à l'adresse des amateurs de peinture trop savants, des ennemis du protestantisme traditionnel, le curé de Genève et les méthodistes de 1817. Enfin et surtout les caricatures politiques. Celles-ci sont de 1817 et 1818, tandis que, dès 1808, Töpffer s'est plu à railler les idées et les émules du «génie de Hofwyl», Pictet-de Rochemont et ses mérinos, les charrues et les fruitières de ses amis.

Situer dans l'œuvre et dans la vie d'Adam Töpffer, son activité d'humoriste, écrire l'histoire de son recueil comme celle de sa pensée, surtout faire apprécier d'un public qui n'est pas celui de la Restauration ses compositions aussi nuancées d'allusions que de couleurs, telle a été la tâche difficile, mais couronnée de succès, de M. Baud-Bovy. L'auteur des *Peintres Genevois* a su placer dans leur cadre les scènes et les allégories créées par le père de Rodolphe Töpffer; en même temps, il a rendu hommage à ce bon artiste en qui il convient de reconnaître un maître.

L'historien qui rencontrera ce recueil sur son chemin, éprouvera à la fois du plaisir et de la reconnaissance. Du plaisir à contempler les images de Töpffer; de la reconnaissance à pénétrer leurs sens multiples grâce aux notes de M. Baud-Bovy. Chaque planche en effet est précédée de son exégèse faite à l'aide des documents de l'époque, comme les notes érudites d'une édition de textes. L'introduction même de M. Baud-Bovy est une page d'histoire qu'il faut retenir; elle fait revivre, d'après leurs lettres et leurs propos, le petit cercle des libéraux genevois qui, entrés au Conseil Représentatif de

1814, font au gouvernement du syndic Des Arts une opposition aussi habile que tenace. Étienne Dumont et Pierre-François Bellot sont de ce nombre; ils sont aussi les amis et les commensaux d'Adam Töpffer et c'est dans leurs écrits et leurs discours que M. Baud-Bovy trouve l'origine des compositions satiriques du peintre. Critiques amères contre la constitution réactionnaire de 1814, débats orageux au Conseil Représentatif à l'occasion de l'émeute des pommes de terre, le 15 octobre 1817, des crédits destinés à la garnison, de la bastonnade et des désertions, en 1818, tout l'effort des libéraux se bande contre l'homme d'Etat qui incarne à leurs yeux l'ancien régime restauré, l'ancien syndic Joseph Des Arts. Et Töpffer de s'acharner contre lui aux coups redoublés de son pinceau!

C'est même dans ce sens qu'il convient de formuler une réserve sur la signification générale des caricatures politiques de Töpffer et sur leur commentaire. M. Baud-Bovy voit avec raison dans son album «comme une illustration avant la lettre, une illustration et une confirmation» du livre de M. Charles Borgeaud, *Genève canton suisse, 1814—1816.*¹⁾ Mais pour un esprit non prévenu, l'œuvre de Töpffer et le texte qui le précède constituent plus qu'une confirmation des études si nouvelles et si ingénieuses de M. le professeur Borgeaud, une aggravation de leurs sévères jugements sur le syndic Des Arts et sur son attitude en 1814 et 1815.

Sans doute Des Arts a accumulé sur sa tête les inimitiés et les responsabilités. Les erreurs de la Constitution de 1814 lui sont imputables; son attitude intransigeante au Conseil d'Etat de 1816 à 1818 maintient le gouvernement dans un dernier et vain effort de réaction. Mais aucun de ses contemporains ne nie les grands services qu'il a rendus à sa patrie par la restauration de l'indépendance, ni le réel talent qu'il mit à défendre ce qu'il croyait être la bonne cause. Tout n'est pas dit encore sur le rôle véritable de ce magistrat rétrograde mais énergique.²⁾ C'est sans passion que l'histoire

¹⁾ Colonne 17. A ce premier livre, paru en 1916, pet. in 8, chez Atar, il faut joindre une seconde étude du même auteur, *La chute, la restauration de la République de Genève et son entrée dans la Confédération suisse, 1798—1815*, publiée dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, série in 4, t. IV (1915), p. 173—210.

²⁾ Il faut lire attentivement en particulier, ce qu'écrit M. Charles Borgeaud de son attitude dans le gouvernement provisoire, jusqu'au 31 décembre 1813, sur ses premières entrevues avec le maréchal de Bubna (*Genève canton suisse*, p. 30—36), et surtout sur les origines du comité secret d'indépendance de Genève et ses rapports possibles avec le club viennois de Berne, le comte de Senft-Pilzach, et Ferdinand de Roverea (*M. D. G.*, série in 4, t. IV, p. 188—199). Les constatations du savant auteur sont frappantes; elles indiquent la voie à suivre pour éclaircir cette histoire encore mystérieuse. Il m'est cependant impossible de reconnaître, avec M. Borgeaud, le travail de Des Arts dans l'établissement de la version officielle des événements de la Restauration genevoise, soit dans la rédaction des premiers procès-verbaux des séances du Conseil provisoire (*Genève canton suisse*, p. 32 et 33, et *M. D. G.*, t. IV, p. 189 et 191). Ces procès-verbaux commencent le 30 décembre 1813; le 3 janvier 1814 le Conseil décide d'adoindre au conseiller Falquet «qui fait la fonction de secrétaire», le conseiller Gas-

le jugera; au travers des aquarelles de Töpffer, elle saura discerner les torts et les violences du syndic de 1814; elle verra aussi la passion de ses adversaires qui, pour avoir souffert de son système et de son régime, nous ont laissé le souvenir de leur amertume. Töpffer est du nombre comme Bellot. Si, dans sa lettre du 31 octobre 1814, à Covelle, il s'exprime avec une modération pleine d'espoir sur la constitution et les partis, le ton change en 1817. Est-ce un retour offensif de la réaction, le danger extérieur une fois passé, ou l'exclusivisme des attardés que le talent de Dumont, de Sismondi et de Bellot effraie? Quoiqu'il en soit, l'aigreur des partis a repris et Töpffer est mal noté; on le lui fait sentir en 1816; on le lui fera sentir à plusieurs reprises après 1817 et, par le jeu naturel des lois de Des Arts, on le tient à l'écart de la chose publique.¹⁾ On ne s'étonnera pas dès lors qu'il en ait marqué quelque humeur et l'on ne se croira pas obligé, à cent ans de distance, d'épouser toutes ses querelles et celles de ses amis.

pard de la Rive «pour l'aider dans la rédaction du Registre». (*Genève, Archives d'Etat*, R. C. 314, p. 22). Falquet, qui, le même jour, signe en qualité de secrétaire d'Etat une proclamation du Conseil, a été dès le début le secrétaire du gouvernement provisoire; le registre tout entier du 30 décembre 1813 au 11 octobre 1814 est de son écriture. [Cf. sa lettre du 19 octobre 1815, *ibid.*, P. H. 5738, et sa signature R. C. 314, p. 467.]

M. Borgeaud n'a pu reconnaître l'écriture de Des Arts ni dans le registre original, conservé aux Archives d'Etat, ni dans la copie que possède la Chancellerie. Je n'ai retrouvé aucun brouillon, minutaire ou pluminatif de ces procès-verbaux; par contre, l'écriture du conseiller Schmidtmeyer, parente de celle de Des Arts, se reconnaît au Registre du Conseil Représentatif, du 12 au 18 octobre 1814. Serait-ce l'origine d'une confusion?

Remarquons à cette occasion que le maréchal de Bubna n'est pas seul à relater la proposition que lui fait la députation genevoise de désigner *quatre* syndics provisoires à Genève. Des Arts lui-même, dans son mémoire du 12 janvier 1814 destiné aux ministres des Puissances et inséré au Registre du Conseil provisoire (p. 62), s'attribue ainsi qu'à son collègue Gourgas, la composition du gouvernement, telle qu'elle fut agréée par le maréchal. Les procès-verbaux du Conseil ne disent rien de cette initiative, mais comme ils ne sont pas de Des Arts, on ne peut l'accuser sur ce point, d'une réticence volontaire.

¹⁾ C'est, sans doute, à cette exclusion du Conseil Représentatif que Töpffer a fait allusion dans la planche XX de son album, où il se représente empêché par les dindons de Des Arts de repeindre à neuf les «Pots» du Conseil. Lors des premières élections au Conseil Représentatif, bien qu'il ne se soit pas fait régulièrement inscrire comme «aspirant», il avait été élu au nombre des candidats parmi lesquels le corps «rétenteur» institué par la Constitution, choisissait les députés. C'est à cette opération de la «rétentio

Ainsi pour apprécier équitablement l'attitude de Des Arts à la Diète de 1815 et à celle de 1817, il faudra faire appel à d'autres sources qu'à celles de l'Album publié par M. Baud-Bovy. En 1815, la députation genevoise dirigée par Des Arts était en désaccord avec le Conseil d'Etat, la commission diplomatique genevoise et leur envoyé à Zurich, Pictet-de Rochemont, sur la question de l'agrandissement du territoire. Il ne semble pas probable que Töpffer ait été au courant de ce dissensitement, pas plus que de l'opinion intime du syndic sur ses instructions, ni qu'il y ait fait allusion dans ses caricatures. M. Baud-Bovy écrit à ce propos que «le Conseil d'Etat dut contraindre Des Arts «à transmettre le préavis de la Commission genevoise qu'il détenait indûment.»¹⁾ M. Borgeaud disait avec plus de nuances, «il ne fallut rien moins que l'attitude décidée du Conseil d'Etat, l'obligeant à transmettre le préavis de la Commission genevoise qu'il retenait indûment...»²⁾

En fait, Des Arts refuse, dans sa lettre du 4/5 août 1815 à Pictet-de Rochemont, de communiquer à la Commission diplomatique de la Diète, une première rédaction du mémoire qui constituait le préavis de la Commission genevoise; le même jour, soit le 4 août, il reçoit un second texte définitif qu'il va lire au président de la Diète, le bourgmestre de Wyss, et, qu'il communique ensuite, sur le conseil de ce dernier, à Mulinen et à Wieland.³⁾

électeurs privilégiés par les articles 8 du titre Ier et 6 du titre II de la Constitution de 1814, et qui forment le Corps rétenteur, dérivatif éprouvé contre les surprises électorales et l'expression trop vive de la volonté censitaire.

La loi du 28 juillet 1819 remplace le Corps rétenteur par la Section électorale, institution analogue, mais qui n'a à nommer que les candidats restés au premier tour au-dessous de la majorité absolue. Avec ce nouveau système, Töpffer qui se fait inscrire en 1819 et 1820 sur la liste des «aspirants», est bien prêt d'aboutir; le 26 novembre 1819, il est le 8^{ème} des non-élus avec 513 voix sur une majorité absolue de 611. Ses amis Jean-François Chaponnière et Manget lui tiennent compagnie, Chaponnière le 5^{ème}, Manget le 7^{ème}. Mais le 1^{er} décembre la section électorale les élimine tous les trois des 17 élus. Le 19 août 1820, la majorité absolue est 547; Töpffer arrive 4^{ème} avec 484 voix, et Chaponnière 5^{ème} avec 453 voix. Le 25 août, nouvelle élimination par la Section électorale. Moins bien favorisé au premier tour des élections de 1822 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, Töpffer n'en reste que plus sur le carreau au second tour.

La loi du 21 janvier 1831 fit disparaître la Section électorale et assura l'élection directe aux deux tours de scrutin. Candidat en 1832, Töpffer obtient au second tour, avec le 3^{me} rang des non-élus, 611 voix sur 1296; il est encore le 3^{me} en 1833 avec 470 voix sur 1058. En 1834, c'est son fils Rodolphe qui, plus heureux, passe au second tour, le 25^{me} des 28 élus, avec 525 suffrages sur 1079 votants. Ainsi et quoiqu'en dise M. Baud-Bovy, (*Peintres genevois*, 2^{me} série, p. 58), Wolfgang-Adam ne fut jamais député au Conseil Représentatif. (*Genève, Chancellerie d'Etat*, Registres de la Commission des élections, 1, 2 et 3).

¹⁾ Col. 28.

²⁾ *Genève canton suisse*, p. 143.

³⁾ Des Arts à Pictet de Rochemont, 4/5 août 1815; Des Arts à Saladin, 9 et 12 août 1815. *Archives d'Etat*, P. H. 5737; cf. R. C. 316, p. 214 (15 juillet 1815), p. 216 (17 juillet), p. 253 (28 juillet), p. 277 (7 août), et Ann. C. D. 18.

Pictet-de Rochemont arrive le 11 août au soir à Zurich; à ce moment-là, la commission diplomatique de la Diète connaît fort bien les termes de son mémoire puisqu'elle adopte les idées du préavis. C'est ce que lui déclare le bourgmestre de Wyss, le 12, au matin, et, le soir du même jour, Pictet-de Rochemont écrit à Turrettini: «Le préavis, produit d'abord avec timidité au président, puis à un second, puis à un troisième, et enfin à tous les membres, les a convertis à notre doctrine.»¹⁾ Des Arts a donc bien transmis le message; il l'a fait avec prudence, même avec timidité, mais nullement contraint, forcé et rappelé par le Conseil au respect de ses instructions.

En 1818, le conflit de Des Arts avec une autre commission du Conseil Représentatif eut plus de retentissement. Cette fois, Töpffer est au courant de toute l'affaire. Dans une des plus belles planches du recueil (Pl. XVI), très complètement expliquée par M. Baud-Bovy, il évoque l'apparition vengeresse de Bellot dans les flammes du foyer où Des Arts brûle ses instructions à la Diète de 1817. Bellot lui-même, dans ses lettres à Dumont, a raconté la genèse de ce débat parlementaire qui aboutit à la séance orageuse du Conseil Représentatif, le 16 septembre 1818 et à la brusque sortie de l'ancien syndic.²⁾

Dès le 1^{er} juillet 1818, il déclarait que l'examen du «recès» de la Diète réclamé par lui-même amènerait la chute de Des Arts. C'est le but qu'il se propose en dénonçant au Conseil celui qui «a voté contre ou hors ses Instructions» et qui «a compromis de la manière la plus fâcheuse les intentions du Canton...»³⁾ Des Arts n'était pourtant coupable que d'une «informalité» très habilement exploitée par ses brillants et tenaces adversaires. A la Diète de 1817, quinze cantons et demi avaient approuvé une note du *Vorort* en réponse à une réclamation du ministre de France, Auguste de Talleyrand, relative à l'établissement des Français en Suisse. La Diète, dans

¹⁾ *Correspondance diplomatique de Pictet-de Rochemont*, tome II (1914), p. 34—36.

²⁾ Je ne dis pas: à sa démission. M. Baud-Bovy écrit (col. 72): «Cette confiance en son infaillibilité devait, on le sait, lui coûter son siège de Conseiller.» La séance où Des Arts prit la porte sans vouloir écouter Bellot, eut lieu le 16 septembre 1818; sa lettre de démission est du 12 septembre (R. C. Ann. 1818, I. C. 60). L'ancien syndic y déclare que sa décision, déjà annoncée dix-huit mois auparavant, est définitive. Il invoque des motifs d'âge et de santé et fait allusion aux «trop minutieuses recherches» sur sa gestion en Suisse. Les travaux de la commission inspirée par Bellot ne sont sans doute pas étrangers à la retraite du conseiller. Mais on aurait tort de se la représenter comme une chute ministérielle. Des Arts se retire parce qu'il n'est pas d'humeur à tenir tête aux attaques de l'opposition. La relation de la séance du 16 septembre 1818 est tirée, par M. Baud-Bovy, des «papiers Duval-Lasserre-Pictet de Sergy à la Soc. d'hist.» Il faut reconnaître, sous ce titre, les extraits faits par Edmond Pictet du compte-rendu manuscrit de François-Jean-Louis Duval-Lasserre, député au C. R. et dont l'original appartient à M. Henri Le Fort. Cf. William Rappard, *Emprunts et impôts de guerre à Genève pendant la Restauration*, tirage à part du *Journal de statistique suisse*, 53^{me} année (1917), p. 81.

³⁾ Col. 47—48.

sa grande majorité, déclarait ainsi qu'elle considérait le traité du 27 septembre 1803, invoqué par Talleyrand, soit le traité d'alliance défensive, imposé par l'Acte de médiation, comme nul et sans vigueur. Trois cantons et demi avaient réservé pour ce vote la ratification de leurs autorités. Bâle, St. Gall et Vaud seuls prenaient l'affaire *ad referendum*. Des Arts, chef de la députation genevoise, sans instructions sur cet objet, n'en avait pas moins voté avec la majorité; il en informa le Conseil d'Etat, par sa correspondance et le Conseil Représentatif, par son rapport du 24 décembre 1817; ce dernier lui donna raison en confirmant le vote de sa députation dans les instructions de 1818.¹⁾ L'intervention de Bellot ne visait donc qu'à atteindre le prestige de l'ancien syndic, sa «réputation diplomatique».

En lui-même le grief était mince; en 1816 le landammann de Glaris, Nicolas Heer, en votant contre ses instructions avait assuré la majorité au, projet de réforme de l'organisation militaire; sans doute Des Arts ne professait pas la même hardiesse; il se défendit avec vigueur contre une critique qui ne charge pas plus sa mémoire qu'elle n'ajoute aux mérites de ses adversaires.

Au reste l'important n'est point de déterminer exactement qui a raison dans tel ou tel débat illustré par Töpffer. L'essentiel est de pouvoir utiliser ses aquarelles pour écrire l'histoire de son temps. Documents point banals, désormais et grâce au peintre Etienne Duval et à M. Baud-Bovy nous les avons à portée de la main. Souhaitons que de nouveaux chercheurs, sur les traces de M. Charles Borgeaud, joignent leurs inédits à la moisson du Centenaire, dont les caricatures de Töpffer apparaissent comme le couronnement.

Genève,

Paul E. Martin.

Ferd. Gubler. Die Anfänge der schweizerischen Eisenbahnpolitik auf Grundlage der wirtschaftlichen Interessen. 1833—1852. 362 S. 8°. Schweizer Studien zur Geschichtswissenschaft. Bd. VIII, Heft 1. Zürich 1915. Gebr. Leemann & Co.

Die meisten bisherigen Abhandlungen über schweizerische Eisenbahnpolitik befassten sich nur mit der seit dem eidgenössischen Eisenbahngesetz von 1852 eingetretenen Entwicklung dieses wichtigsten Verkehrsmittels. Es fehlte eine zusammenfassende Darstellung der früheren Bestrebungen auf diesem Gebiete, durch die uns erst der folgenschwere Beschluss der schweizerischen Räte verständlich wird, der dem Privatbau vor dem Bundesbau den Vorzug gab. Der Verfasser hat sich die Aufgabe gestellt, diese Lücke auszufüllen, und dabei mit grossem Geschick ein reichliches Quellenmaterial zu einem klaren Bilde verarbeitet.

¹⁾ Voir sur cette affaire: *Genève, Archives de la Chancellerie d'Etat, Abschied der eidg. Tagsatzung, 1817*, p. 239—241; *Registre de la Diète. 2: rapport de Des Arts, 24 décembre 1817; rapport de la commission du C. R., 16 septembre 1818. Archives d'Etat, Famille Des Arts, VIII. 2: Discours de Des Arts, 16 septembre 1818.*

Die ersten schweizerischen Eisenbahnprojekte waren naturgemäss mit Zoll-, Post- und andern Verkehrsfragen verknüpft, die erst gelöst werden mussten, um das neue Kommunikationsmittel zu ermöglichen. Gublers Abhandlung beginnt daher mit einem einleitenden Kapitel über die wirtschafts- und verkehrspolitischen Zustände der Schweiz von 1830—1847. Es zeigen sich darin die unendlichen Schwierigkeiten, welche die strenge gegenseitige Abgeschlossenheit der einzelnen Kantone der Lösung wichtigster eidgenössischer Fragen auch auf diesem Gebiete entgegensezten und durch die sie eine solche fast unmöglich machte, Schwierigkeiten, denen erst die Neugestaltung der Bundesverhältnisse von 1848 ein Ende bereitete.

Die Frage nach der Errichtung von Eisenbahnen auf schweizerischem Boden wurde zum ersten Male 1833 in einem Berichte über Zoll- und Handelsverhältnisse in der Eidgenossenschaft aufgeworfen.

Die frühesten praktischen Anregungen gingen 1836 von den einsichtigen Männern der zürcherischen Handelskammer aus, welche klar erkannten, dass angesichts der Entwicklung des Eisenbahngedankens in den Nachbarländern die Schweiz nicht zurückbleiben dürfe, sollte sie nicht wirtschaftlich isoliert werden. Nach eingehenden Studien und fachmännischen Gutachten entschloss man sich für eine Basel-Zürichlinie, deren Fortsetzung nach Chur in Aussicht genommen war, um so ein Mittelglied zwischen den deutsch-französischen Bahnen und den lombardisch-italienischen Linien zu schaffen. Kantons- und Gemeindebehörden nebst vielen Privaten wurden für die Sache interessiert, die trotz des gefühlsmässigen Widerstandes weiter Volkskreise gegen alle Neuerungen und der Furcht gewisser Berufskategorien vor Verdienstverlusten einen hoffnungsvollen Verlauf zu nehmen schien, als neben einer drohenden europäischen Kriegsgefahr mit ihren ungünstigen wirtschaftlichen Rückwirkungen und sich regender kantonaler Engherzigkeit die leidigen innerpolitischen und konfessionellen Kämpfe Entzweiungen hervorriefen und zur Liquidation der gegründeten Basel-Zürich-Eisenbahngesellschaft führten. Lähmend hatte insbesondere auch noch der geringe Eifer Basels gewirkt, der seinen Grund in dessen Ablenkung durch ein elsässisches Eisenbahnprojekt und namentlich in dem Interessengegensatz zwischen ihm und Zürich fand, der während langer Zeit die schweizerische Eisenbahnpolitik beeinflussen sollte. Basel strebte mit Luzern, Uri und Solothurn statt nach den Bündnerpässen nach dem nähergelegenen Gotthard. Luzern richtete sein Augenmerk auf diesen Alpenübergang, als österreichische Bestrebungen für eine Verbindung zwischen Mailand und Venedig in der Öffentlichkeit eine Wendung zu Gunsten des Splügens herbeiführten. Der bündnerische Oberingenieur La Nicca erlangte für eine Gesellschaft von seiner Regierung die Konzession für einen dahinzielenden Plan, der unerwartet an einer zollpolitischen Verstimmung des mitinteressierten Kantons St. Gallen scheitern sollte. Von angesehenen Genueser- und Turiner Häusern ausgehend, tauchte das neue Projekt einer Bodensee-Lukmanierbahn auf, dem die ehemalige Splügenkompagnie beitrat, und das nicht nur bei St. Gallen, Graubünden und Tessin, sondern auch bei den Regierungen von Preussen, Bayern und Württemberg und selbst bei England

Teilnahme fand, das seine Überlandpost gerne durch eine von Frankreich und Österreich unabhängige Route geführt hätte. Die Angelegenheit war auf gutem Wege, als die ausbrechenden Verfassungskämpfe in Deutschland und der Bürgerkrieg in der Schweiz ein Einhalten geboten und Verschiebung auf unbestimmte Zeit bewirkten. Basels Stellungnahme gegen eine linksrheinische Bahn nach Zürich bewog schliesslich dieses und den Aargau, sich mit dem Grossherzogtum Baden zu Gunsten einer Eisenbahn von Zürich nach Baden (Schweiz) — Koblenz und Waldshut mit Fortsetzung rheinabwärts einzulassen. Die Übereinkunft für eine Konzession kam zustande, nachdem ein Versuch, durch Unterhandlungen mit Basel-Land die erstrebte Bahn ganz auf schweizerischem Gebiete zu bauen, zu spät gekommen war. So entstand die schweizerische Nordbahn, als deren erstes Teilstück am 7. August 1847 die Strecke Zürich-Baden eröffnet werden konnte. Der Sonderbundskrieg brachte den weitern Ausbau ins Stocken. Das gleiche war der Fall mit einer Fortsetzung nach dem Bodensee, um die sich ein scharfer Wettlauf zwischen Thurgau und St. Gallen erhoben hatte. Der auf badischem Gebiete auslaufenden Nordbahn setzte Basel sein «nationales» Projekt einer Stammbahn nach Olten entgegen, das als Kreuzungspunkt eines grossen schweizerischen Eisenbahnnetzes geeignet erschien. Die Idee leuchtete auch einigen englischen Spekulanten ein, die mit ihren Plänen gleichzeitig noch die widerstrebenden Interessen der verschiedenen Landesgegenden vereinigen zu können behaupteten. Ihr Zickzackprojekt sollte den Genfersee mit dem Bodensee verbinden und sowohl die zürcherische Nordbahn als auch die baslerische Stammbahn als Zweiglinien in sich aufnehmen. Sie machten damit weitherum Furore. Die misstrauischen Behörden von Waadt und Zürich durchschauten bald die zweifelhafte Natur der Unternehmung und auch dem Publikum gingen schliesslich durch das ganze Gebaren der Spekulanten die Augen auf. Eine befruchtende Nachwirkung blieb immerhin zurück. Von Genf aus wurde jetzt der Versuch einer nationalen Einigung unternommen. Ein dortiges Komitee lud sämtliche ost- und westschweizerischen Eisenbahnkomitees «zur Anteilnahme an den Vorstudien zu einer Eisenbahn, welche Genf mit dem Rheine und Bodensee verbände», nach Bern ein, wobei noch eine Aussöhnung zwischen den Bestrebungen von Zürich und Basel erzielt werden sollte. Allein jetzt zeigten die ergebnislosen Konferenzialverhandlungen wieder deutlich, dass die Schweiz in ihrer damaligen Verfassung unfähig war, eine Nationalfrage zu lösen. Die Hauensteinlinie von Basel nach Olten wäre vielleicht noch zustande gekommen, wenn nicht von zürcherischer Seite anlässlich der Unterhandlungen mit Basel-Land über eine linksrheinische Bahn diesem das lockende Zukunftsbild eines Grossbirsfelden vor Augen gehalten und damit die Hoffnung auf wirtschaftliche Unabhängigkeit von der in tiefster Seele immer noch verhassten Stadt geweckt worden wäre. Basel-Land wollte jetzt auch eine Oltnerbahn nur auf seinem Gebiete ausmünden lassen und brachte dadurch alles zum Scheitern.

Vermochten schon die einzelnen Kantone unter sich die Eisenbahnsache wenig zu fördern, so war auch die Tagsatzung als Sammlung der einzelnen

Souveränitäten zu einer einheitlichen Regelung nicht im Stande. Ihre Prüfungskommission wies 1845 die Anregung des in Dresden wohnenden Freiburgers P. J. Berset zur Anlage eines schweizerischen Eisenbahnnetzes mit der Begründung einer totalen Ignoranz des Bittstellers in schweizerischen nationalökonomischen Verhältnissen ab. Zwei Jahre später unterlag ein Antrag Berns, durch die Tagsatzung die Spurweite sämtlicher Linien festsetzen zu lassen. Die neue Bundesverfassung brachte der Eidgenossenschaft endlich die Zentralisation des Zoll- und Postwesens und das Recht, öffentliche Werke zu errichten oder zu unterstützen und dabei die Befugnis zur Expropriation geltend zu machen, sowie im Falle einer Verletzung militärischer Interessen die Errichtung öffentlicher Werke auch zu untersagen. Damit war dem Eisenbahnbau der Weg geebnet und der Ausgangspunkt der gesamten Gesetzgebung des Bundes auf diesem Gebiete gegeben. Am 14. Dezember 1849 wurde im Nationalrat eine Motion angenommen, welche den Bundesrat beauftragte, unter 'Zuziehung unbeteiliger Experten den Plan zu einem schweizerischen Eisenbahnnetz und den Entwurf zu einem Expropriationsgesetz für schweizerische Eisenbahnen, sowie Gutachten und Anträge über die Beteiligung des Bundes in dieser Angelegenheit auszuarbeiten. Dem Antrag stimmte der Ständerat am 19. gleichen Monats bei. Das Expropriationsgesetz wurde schon am 1. Mai 1850 von der Bundesversammlung angenommen. Als unbeteiligter Experte für die technischen Fragen wurde der berühmte Ingenieur Robert Stephenson, der Sohn des Erfinders der Lokomotive, gewonnen. Er entschied sich in der Hauptstreitfrage, derjenigen zwischen Basel und Zürich, zu Gunsten Basels für die Hauensteinlinie. Beim dritten Punkt, der Beteiligung des Bundes am Eisenbahnwesen, musste die Frage «Staatsbau oder Privatbau?» angeschnitten werden. Das eidgenössische Post- und Baudepartement sprach sich für den Staatsbau aus. In gleicher Weise äusserte sich von den beiden zugezogenen Finanzexperten Ratsherr Geigy von Basel, während Ziegler zum Palmengarten in Winterthur den entgegengesetzten Standpunkt einnahm. Dieser letztere Gesichtspunkt überwog auch in der Öffentlichkeit. Privatgesellschaften und einzelne Kantone waren bisher die Träger des Eisenbahngedankens gewesen. Die Idee des Bundesbaues hatte noch nicht Wurzel fassen können. Das Hinwegräumen mancher Hindernisse durch die Bundesverfassung weckte den Eifer für die Sache, aber auch die lokalen Begehrlichkeiten und fast jedermann befürchtete durch die Bundeskompetenzen die Einschränkung oder Verunmöglichung seiner Pläne. Ausser dem Gotthardkanton Tessin war beinahe nur das konservative Basel, dessen Hauensteinprojekt mit den höheren eidgenössischen Interessen und dem vom Baudepartement akzeptierten Vorschlag Stephensons zusammenfiel, für den Staatsbau eingenommen. Das radikale Zürich dagegen gebärdete sich hier als eifrige Verfechterin der Kantonalsouveränität und des Privatbaues, da es von der Eidgenossenschaft eine Gefährdung der Waldshuterlinie zu erwarten hatte. Die anscheinende Begünstigung des Gotthards bestimmte St. Gallen und Graubünden zur selben Stellungnahme, desgleichen mangelnde Berücksichtigung seiner lokalen Interessen den Thurgau. Luzern hatte sich bereits

einem privaten Eisenbahuprojekt ausgeliefert, das sich noch als «eitler Schaum» erweisen sollte. Solothurn hoffte, beim Privatbau an die Hauptlinie zu kommen. Die Aargauer waren geteilter Ansicht, je nachdem ihre Interessen sie auf die Waldshuter- oder die Oltenerbahn hinwiesen. Im Kanton Bern zeigten sich die herrschenden Konservativen einer Stärkung des Bundes abgeneigt. Grundsätzlich gleicher Meinung waren die kleinen Kantone und das Wallis. In der Westschweiz vollends vermochte bei der mächtigen föderalistischen Reaktion der Staatsbau erst recht keinen Anklang zu gewinnen. Dazu kam die Abneigung vor einer eidgenössischen Bureaucratie und die Scheu vor Staatsschulden. Zu einem Vorkämpfer des Privatbaus machten die ökonomischen Bedenken offenbar auch Alfred Escher, der durch Schonung der Bundesfinanzen sein Lieblingsprojekt einer eidgenössischen Hochschule ermöglichen wollte. Seine Voten waren in den entscheidenden Sitzungen der eidgenössischen Räte die eindrucksvollsten. Mit vollem Recht vermutet jedoch der Verfasser, dass auch bei entgegengesetzter Stellungnahme Eschers das Resultat kein anderes gewesen wäre. Aus Gublers Darstellung geht deutlich hervor, dass die Verwerfung des Staatsbaues die notwendige Folge der ganzen Zeitstimmung und bisherigen Entwicklung des Eisenbahnwesens in der Schweiz war.

Zürich.

Felix Berchtold.

P. C. Planta. Geschichte von Graubünden, in ihren Hauptzügen gemeinschaftlich dargestellt. Dritte Auflage, bearbeitet von Dr. C. Jecklin. 379 S. und eine Karte des alten Graubünden. Bern, K. J. Wyss 1913.—

Als der um die rätische Geschichtsforschung hochverdiente Verf. 1892 die erste Auflage des vorliegenden Werkes veröffentlichte, betonte er ausdrücklich im Vorwort, dass er keineswegs die Absicht hege, «bisher Unbekanntes zu bringen, sondern bloss, mit Benützung der Resultate der neueren Forschungen, die Haupttatsachen klar und übersichtlich, für jeden, der einige allgemeine Bildung besitzt, verständlich und, wenn möglich, anziehend darzustellen». Dass ihm dies gelungen ist, beweist am besten die notwendig gewordene dritte Auflage, die C. Jecklin besorgt hat. Es ist keine zusammenhängende, vollständige Darstellung der Bündner Geschichte, die in dem Buche geboten wird; vielmehr sind es nur Bilder, die freilich, soweit es anging, miteinander in einen gewissen Zusammenhang gebracht wurden. In der Stoffanordnung ist in der neuen Ausgabe keine Änderung eingetreten; dagegen sind einige Kapitel gekürzt, andere etwas weiter ausgeführt worden. Letzteres betrifft namentlich die Abschnitte kulturgeschichtlichen Inhalts. Die neueren Forschungsergebnisse haben überall gewissenhaft Berücksichtigung gefunden. Immerhin kann man über verschiedene Punkte anderer Ansicht sein als der Herausgeber. Es sind indessen durchaus untergeordnete Fragen, die eine Diskussion an dieser Stelle kaum erübrigen. Zu bedauern ist, dass auch die Neuauflage mit der Mediatisierungszeit abschliesst, die gerade für Graubünden in vielfacher Hinsicht so interessante Restaurations- und Regenerationsperiode aber keine Berück-

sichtigung mehr gefunden hat. Auch wenn der Herausgeber noch über das Jahr 1848 hinausgegangen wäre und den Zeitraum von 1848 bis 1874 in seine Darstellung einbezogen hätte, würde ihm dies gewiss niemand zum Vorwurf machen, zumal die jüngere Generation, für die das Buch doch in erster Linie bestimmt ist, gerade über die Neuzeit, noch sehr der Aufklärung bedarf. Dass insbesondere auch das öffentliche Leben Graubündens unter der Herrschaft der Bundesverfassung von 1848 eine Fülle höchst instruktiver Momente aufzuweisen hat, geht aus der verdienstlichen Artikelserie, die *F. Manatschal* seit einiger Zeit im «Bündnerischen Monatsblatt» veröffentlicht, zur Evidenz hervor.

Dem mit dem Porträtbildnis P. C. Plantas geschmückten Bande ist eine dem heutigen Stand der Forschung angepasste Karte des alten Graubünden beigegeben.

Zürich.

Robert Hoppeler.

Catalogue de la Bibliothèque militaire fédérale, 3^e supplément. 1907-1914.

(Katalog der Eidgenössischen Militärbibliothek, 3. Nachtrag.) Berne, Commissariat central des guerres, Intendance des imprimés, 1916, XXX — 508 p. in-8.

Ce 3^e supplément au *Catalogue de la Bibliothèque militaire fédérale*, qui vient de paraître, fait suite au catalogue principal de 1894, déjà complété à deux reprises par les suppléments de 1894—1900 et 1901—1906.

Ce volume, publié sous la direction de M. le capitaine Hans G. Wirz, bibliothécaire de la Bibliothèque militaire fédérale, est mieux qu'un simple catalogue. C'est une véritable bibliographie, très clairement ordonnée, de toutes les publications traitant de la technique et de l'histoire militaires. L'arrangement des ouvrages par matières, s'il offre le petit inconvénient d'amener la répétition de quelques titres de livres se rapportant à plusieurs sujets, a cet avantage considérable de permettre au chercheur de passer rapidement en revue les publications parues sur une question déterminée. D'autre part, un index alphabétique des volumes classés par noms d'auteurs, facilite la recherche de la cote du livre que l'on désire.

Les principaux chapitres de ce catalogue — chapitres qui sont eux-mêmes subdivisés en un grand nombre de paragraphes — sont les suivants: encyclopédies, bibliographies et périodiques militaires; histoire suisse, histoire militaire suisse et service étranger; histoire générale, politique et militaire; biographies, mémoires, correspondances et souvenirs militaires; la guerre et l'armée, stratégie, tactique, service, instruction; services spéciaux dans les états-majors; les différentes armes, petite guerre, guerre de montagne et coloniale; exercices physiques, la jeunesse et l'armée, religion, musique, poésie, arts; sciences techniques, mathématiques, physique et chimie, armement, balistique; habillement et équipement; génie civil et militaire, attaque et défense des places fortes; intendance militaire, subsistances, ravitaillement, train; service de santé, Croix-rouge; assurances, pertes de guerre; chevaux, équitation, service vété-

rinaire; transports et communications; statistique, ethnographie, géographie générale et militaire, topographie et cartographie; politique, droit et économie politique; l'armée suisse depuis 1815; règlements suisses; armées étrangères depuis 1815; marine et guerre maritime.

On voit par cette énumération déjà longue et qui laisse pourtant de côté les très nombreuses subdivisions de ces chapitres principaux, les services que peut rendre ce catalogue de la Bibliothèque militaire fédérale, non seulement aux officiers qui veulent compléter leurs connaissances techniques, mais aussi à tous les historiens que les questions d'histoire militaire intéressent.

Ajoutons que ce catalogue, qui est publié en français et en allemand, sera suivi, après la conclusion de la paix, d'un 4^e supplément qui comprendra les ouvrages parus au cours de la guerre actuelle — et l'on sait quelle importance a acquise, par le fait de la crise que nous traversons, la littérature militaire! La direction de la Bibliothèque fera paraître ensuite périodiquement une *liste des acquisitions nouvelles*.

Ce 3^e supplément au *Catalogue de la Bibliothèque militaire fédérale*, qui complète ses devanciers tout en apportant de nombreuses améliorations au système de classement précédemment adopté, sera le bienvenu. Il faut féliciter M. le Capitaine Hans G. Wirz qui a présidé à la rédaction de ce catalogue: il a fait œuvre éminemment utile. Ainsi qu'il le dit lui-même dans sa préface: «Celui qui entreprend d'apporter de l'ordre dans un chaos de titres voit peu à peu, de ces innombrables matériaux laissés jusque-là pêle-mêle, s'édifier une construction bien ordonnée, image diverse du monde et de la vie.»

Genève.

Antony Babel.

Literatur zum Geschichtsunterricht.

Heinrich Corray. Tapfer und treu. Bilder aus der Schweizergeschichte. Mit 7 Abbildungen nach Gemälden und Zeichnungen von Ferdinand Hodler. Frauenfeld und Leipzig, Huber & Co. (1916). — X und 324 S. geb. Fr. 7.50.

Der Herausgeber, der sich schon seit längerer Zeit nachdrücklich um die Verbreitung guter Literatur bemüht, bietet mit seinem neuesten Werke eine Gabe, die Haus und Schule dankbar begrüssen. Dichter und Chronisten haben ihm geholfen, durch eine Beisteuer von rund hundert «Bildern» in Vers und Prosa den stattlichen Band so zu füllen, dass er die Erreichung des erstrebten Ziels fördern wird: «die Liebe zur vaterländischen Geschichte in der Jugend zu wecken und im Volke zu mehren». Den Entscheid für die Auswahl gab nicht der wissenschaftliche Wert, sondern der dichterische Gehalt oder die volkstümliche Fassung des einzelnen Stücks. Neben Dichtern wie Heinrich Zschokke, Jeremias Gotthelf, Gottfried Keller, C. F. Meyer, Jakob Bosshart, Adolf Frey sind Chronisten wie Ägidius Tschudi, Gerold

Edlibach, Heinrich Bullinger, hie und da auch neuere Geschichtschreiber mit ihren Beiträgen vertreten. Natürlich muss einer solchen Auswahl, deren Hauptgewicht auf der ästhetischen Seite liegt, der persönliche Geschmack des Herausgebers zugute gehalten werden; wenn man aber manchenorts auch anders gewählt hätte, verdient doch die Zusammenstellung als Ganzes vollen Beifall. Vornehmlich der Geschichtslehrer der untern Stufen kann sie ausgiebig zur Belebung des schweizergeschichtlichen Unterrichtes verwerten.

Im Interesse des guten Geschmacks, der H. Corray in ästhetischen Dingen ja auch nicht fehlt, dürfte der ganz zwecklose Ausfall gegen die «Zünfter» im Vorwort einer hoffentlich zu erwartenden zweiten Auflage verschwinden; er wirkt um so eigenartiger, als der Herausgeber es nicht verschmäht hat, auch bei «Zünfern» (Quellenbuch von W. Oechsli!) erhebliche Anleihen zu machen.

Küschnacht/Zch.

G. Guggenbühl.

Otto Graf. Charakterbilder aus der Geschichte des 19. Jahrhunderts. Zweiter Teil: Vom Sturze Napoleons bis zur Errichtung des zweiten Kaiserreiches. Mit 41 Abbildungen. Bern, Verlag von A. Franke, 1917.— 289 S. geb. Fr. 4.80.

Die Vorzüge, die bei Besprechung des ersten Teils hervorgehoben wurden («Anzeiger» 1914, No. 4, Seite 244), sind auch im zweiten zu finden. Trotzdem der Stoff infolge seiner Mannigfaltigkeit schwerer zu bemeistern war als im ersten Band, steht doch die Darstellung mit ihrem stark anekdotischen Einschlag auf der gleichen Höhe volkstümlicher Anschaulichkeit. Etwa ein Viertel des Buches ist der Darstellung der schweizerischen Regeneration gewidmet. Ein reichsdeutscher Rezensent (Vergangenheit und Gegenwart 1917, Heft 1, S. 60) meinte: «Die demokratische Beleuchtung, unter der die meisten historischen Vorgänge stehen, wird den Reichsdeutschen sicher fesseln, wenn er die Gesamtauffassung auch nicht zu teilen vermag. So ist z. B. die Schilderung von «Deutschland vor 1848», ferner das Kapitel «Robert Blum» oder «Die Berliner Novembertage» in dem Sinne interessant, weil es zeigt, wie sich in den Schweizer Demokratenköpfen jene Vorgänge malen». Nun ja! Aber warum auch nicht einmal ein wenig Einseitigkeit nach dieser Richtung? Der Geist, der über diesen Charakterbildern waltet, ist gut schweizerisch.

Auffallend ist, dass das Tatsachenmaterial meist aus ältern und zum Teil veralteten Darstellungen geholt ist; u. a. hat Sterns «Geschichte Europas» nicht einmal im Verzeichnis der konsultierten Werke Aufnahme gefunden.

Küschnacht/Zch.

G. Guggenbühl.

Mitteilungen.

Jahresversammlung des Vereins Schweizerischer Geschichtslehrer.

An der 8. Versammlung des Vereins Schweizerischer Geschichtslehrer, die unter dem Vorsitz von Rektor Dr. Hünerwadel (Winterthur) gleichzeitig mit der Jahresversammlung des Schweizerischen Gymnasiallehrervereins am 6. Oktober 1917 in Baden stattfand, sprach Staatsarchivar Dr. Hans Nabholz (Zürich) über das Thema: «*Der Kampf um den zentralistischen Gedanken in der Eidgenössischen Verfassung*».

Der Vortragende zeigte, wie der Grundgedanke, der der ganzen Bündnispolitik des 13. und 14. Jahrhunderts zu Grunde lag, ein eminent partikularistischer war, der auch den eidgenössischen Bünden von allem Anfang an ein ausgesprochen föderalistisches Wesen aufprägte. Daneben schufen vor allem die gemeinsam durchgefachten Kriege das Gefühl dauernder Zusammengehörigkeit, ein *eidgenössisches Nationalbewusstsein*. Die Versuche, diesen Gedanken im staatlichen Zusammenleben durch Umwandlung des losen Staatenbundes in ein fester gefügtes Staatswesen in die Tat umzusetzen — sie nahmen im Pfaffen- und Sempacherbrief ihren Anfang und erreichten in den Verhandlungen zu Stans ihren Höhepunkt — scheiterten an dem Widerstande vornehmlich der Länderkantone. Die Reformation mit ihrer Scheidung der Schweizer in zwei konfessionelle Lager liess wieder verkümmern, was sich bis dahin an allgemein eidgenössischem staatlichem Empfinden entwickelt hatte. Das föderative Prinzip lebte sich bis in alle Konsequenzen aus. Das hatte zur Folge, dass das Solidaritätsgefühl vollständig zermürbt wurde, so dass die Eidgenossen im Schicksalsjahr 1798 nicht einmal im Stande waren, den einzigen Zweck zu erfüllen, zu dem die eidgenössischen Bünde geschlossen worden waren: die gemeinsame Abwehr des äusseren Feindes.

Sodann führte der Vortragende aus, wie der zentralistische Gedanke nach dem ersten gescheiterten Versuche, ihn in seiner reinsten Folgerichtigkeit in der Helvetik zum Ausdruck zu bringen, Ende der zwanziger Jahre des 19. Jahrhunderts unter dem Einflusse des wirtschaftlichen Aufschwungs, der die Bewohner der verschiedenen Landesteile in viel engere Berührung miteinander brachte, und unter der Einwirkung der Regenerationsbewegung, die auf kantonalem Boden zum Siege des Grundsatzes von der Gleichheit aller Bürger und der Souveränität des Volkes führte, neuerdings auflebte und nach hartem Kampfe, der sogar zum Bruderkriege führte, durch die Bundesverfassung des Jahres 1848 zum Siege gelangte.

Der gedankenreiche und formschöne, freigehaltene Vortrag fand den lebhaften Beifall der Zuhörer. Auf allgemeinen Wunsch der Versammlung soll er durch den Druck weiteren Kreisen zugänglich gemacht werden.

Die *geschäftlichen Traktanden* wurden rasch erledigt. Der Verein beschloss, ein in Vorbereitung befindliches historisch-biographisches Lexikon, das bei Attinger in Neuenburg erscheinen soll, moralisch zu unterstützen. Ohne Diskussion stimmte der Verein folgenden vom Vorstand zu Handen des Vereins schweizerischer Gymnasiallehrer aufgestellten Thesen über die Ausbildung der Geschichtslehrer an der Hochschule zu:

1. Der Betrieb der Geschichte an der Universität hat sich in erster Linie nach den Bedürfnissen der historischen Wissenschaft zu richten.
2. Da aber die Universität nicht nur Gelehrte, sondern auch Lehrer ausbildet, hat sie sich auch den Bedürfnissen der Mittelschule anzupassen.
3. Die Mittelschule verlangt deshalb, dass von der Hochschule den veränderten und gesteigerten Bedürfnissen des Geschichtsunterrichtes an der Mittelschule Rechnung getragen werde.
4. Als neue, wichtigste Bedürfnisse des Geschichtsunterrichtes an der Mittelschule haben sich folgende Punkte ergeben:

In stofflicher Hinsicht.

- a. Der Geschichtsunterricht soll in erhöhtem Masse von kulturgeschichtlichen Gesichtspunkten beherrscht werden. Dazu bedarf der Geschichtslehrer eines Hochschulunterrichtes, der neben der Geschichte der geistigen Kultur hauptsächlich Fragen wirtschaftsgeschichtlicher Natur behandelt. Ebenso ist auf Rechts- und Verfassungsgeschichte erhöhtes Gewicht zu legen, damit der Geschichtslehrer das Werden und Wesen des Staates seiner Bedeutung entsprechend zu behandeln vermag.

Diese Forderungen werden unseres Erachtens nicht allein dadurch befriedigt, dass der Studierende Vorlesungen an der juristischen und staatswissenschaftlichen Fakultät oder bei den Nationalökonomen hört, auch nicht allein dadurch, dass an der historischen Abteilung entsprechende Spezialvorlesungen eingerichtet werden, sondern die historischen Vorlesungen selber haben in diesem Sinne ihre Orientierung zu suchen.

- b. Die moderne Geschichte soll stärker berücksichtigt werden.

Die Hochschule sollte durch eine eingehendere Behandlung der neuesten Geschichte die wissenschaftliche Grundlage dafür schaffen.

In methodischer Hinsicht.

- a. Innerhalb der *Vorlesungen* haben die grossen, im wesentlichen der blossen Stoffvermittlung dienenden universalgeschichtlichen Kollegien zurückzutreten zugunsten kleinerer, aber mit grösserer Vertiefung gegebener, oder allgemeiner, aber ideengeschichtlich orientierter Vorlesungen.

- b. Von grösstem Werte für die Ausbildung des Mittelschullehrers ist eine stärkere Betonung der Seminare, in denen der Student in höherem Masse zu selbständiger Arbeit angeleitet werden kann.
- c. Das Seminar soll in der Regel mit der Vorlesung in Kontakt gebracht werden in dem Sinne, dass sich der Student darin mit dem in der Vorlesung behandelten Gebiete auch durch eigene Arbeit vertraut machen soll.
- d. Die Universität hat dem Studenten Gelegenheit zu praktischer Ausübung seines künftigen Berufes zu bieten, ohne dass dabei durch einen allfällig einzuführenden speziellen methodischen Unterricht die Entfaltung seiner persönlichen Eigenart gefährdet werden darf.

Küsnnacht.

G. Gg.
